

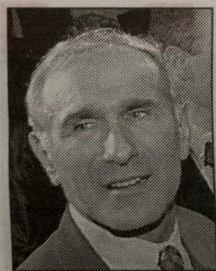
## La France et le Rwanda

Le rapport de la Mission Quilès souligne les incohérences de la politique de la France au Rwanda, mais dégage sa responsabilité dans le génocide de 1994





PAUL QUILÈS



■ Lorsque les organisations humanitaires augmentaient leur pression, début 1998, pour réclamer une enquête parlementaire sur le Rwanda, Paul Quilès, le président de la commission de la défense de l'Assemblée nationale, a surpris tout le monde en créant la Mission d'information. D'emblée, il a précisé qu'elle avait « un devoir de vérité » et que son objectif serait d'« établir l'enchaînement des responsabilités qui a conduit aux tragiques événements survenus au Rwanda en avril-juin 1994 ». Le député PS du Tarn, ancien ministre de la défense (1985-1986), a cependant été contesté dès le début des auditions au sein même de la majorité. Le groupe communiste, les Verts et certains députés PS ont soutenu que seule une commission d'enquête, qui offre aux parlementaires des pouvoirs d'investigation plus étendus, permettrait de faire la lumière sur l'implication de la France dans la guerre qui a conduit au génocide au Rwanda. Aiguillonné par les critiques, talonné par le président de la commission des affaires étrangères, Jack Lang, qui aurait souhaité être davantage consulté dans cette affaire, M. Quilès a dû renforcer sa Mission. Il a réclamé la levée du « secret-défense » aux différentes administrations, a convoqué les plus hauts responsables de l'Etat et organisé la publicité de certaines audiences. M. Quilès a notamment pour objectif d'obtenir que le Parlement soit informé des interventions militaires françaises. L'affaire rwandaise, symptomatique des dérives du « domaine réservé » présidentiel, lui offre l'occasion de relancer ce débat.

# Enquête sur la tragédie rwandaise

Nous publions ci-dessous de très larges extraits du rapport de la Mission d'information parlementaire sur le rôle de la France au Rwanda de 1990 à 1994. Les passages publiés en italique et placés entre crochets résument certains développements du rapport.

**L**E génocide perpétré au Rwanda d'avril à juin 1994 fait partie des grandes tragédies du siècle. Des centaines de milliers de personnes, plus de 500 000, peut-être près de 1 million, ont été assassinées parce qu'elles étaient nées tutsies. A nouveau, le monde a connu une tentative d'extermination d'un groupe d'hommes en raison de leur naissance. Ces immenses massacres ont également atteint de façon systématique les démocrates rwandais qui s'y opposaient.

Il est regrettable qu'il ait fallu attendre près de quatre ans pour qu'une investigation parlementaire soit entreprise sur pareille tragédie. Les liens de la France avec le Rwanda, les actions de coopération civile et militaire que notre pays y a menées, les efforts qu'y ont déployés les organisations non gouvernementales françaises, la mort de plusieurs de nos compatriotes auraient dû inciter le Parlement à ouvrir le débat plus tôt.

Le silence de l'exécutif, qui s'explique largement par les traditions de discrétion – sinon de secret – cultivées par notre diplomatie et notre défense, l'apparente indifférence du Parlement ont suscité des interrogations, des suspicions, voire des mises

en accusation de la politique de la France d'autant plus préoccupantes que les éléments objectifs d'information qui auraient pu les infirmer ou les étayer étaient rares.

La Mission d'information (...) est en mesure de présenter des faits et des enchaînements qu'elle a tenté de mettre au jour de la manière la plus rigoureuse et la plus incontestable possible. La description pourra parfois en paraître longue. C'est la contrepartie d'un choix qui a consisté à envisager les événements politiques et militaires du Rwanda et l'engagement de la France dans ce pays sous tous leurs aspects, de manière à donner une réponse aussi détaillée que possible à la diversité des interrogations exprimées.

Cet effort d'élucidation des mécanismes et des motivations d'une intervention militaire française à l'étranger répond à une préoccupation nouvelle : celle de permettre au Parlement de mieux comprendre les ressorts de l'action diplomatique et militaire et, à l'avenir, d'y être mieux associé. (...)

[Le rapport détaille ensuite l'histoire du Rwanda, son passé colonial, les relations entre la France et ce pays, la politique française dans cette région d'Afrique, les interventions militaires, conflits ethniques et politiques, la genèse et le déroulement du génocide de 1994. Nous publions ci-dessous l'essentiel des chapitres du rapport consacrés aux opérations militaires françaises – « Noroît » de 1990 à 1993, « Amaryllis » en 1994, « Turquoises » en 1994 – et au génocide.]

## L'opération « Noroît »

**L'**ATTACHE du FPR [Front patriotique rwandais], le 1<sup>er</sup> octobre 1990, va déclencher l'opération « Noroît » et modifier très sensiblement les caractéristiques de la présence militaire française au Rwanda.

### Motifs et modalités

**L**ORS de son audition devant la Mission, le général Maurice Schmitt, en sa qualité d'ancien chef d'état-major des armées, a précisé les conditions dans lesquelles la décision d'envoyer des troupes françaises au Rwanda avait été prise le 4 octobre par le président de la République, afin de protéger les ressortissants français.

Il a rapporté plus précisément que lui-même avait accompagné, le 3 octobre 1990, le président François Mitterrand, Jean-Pierre Chevènement, Roland Dumas et Hubert Védrine, ainsi que l'amiral Jacques Lanxade dans un voyage au Moyen-Orient : « Le 4 octobre, après une nuit à Abou Dhabi, l'ensemble de la délégation est arrivé à Djeddah où elle était reçue à déjeuner par le roi Fahd. Peu avant, deux messages sont arrivés, en provenance respectivement de l'Elysée et de l'état-major des armées. Ces messages précisaient que des risques graves d'exactions existaient à Kigali et que le président Juvénal Habyarimana demandait l'intervention de l'armée française. Un conseil de défense restreint, très bref, s'est tenu sur l'heure à Riyad, sous la présidence du président de la République, à la suite duquel l'ordre a été donné d'envoyer au plus vite deux compagnies à Kigali, avec la mission de protéger les Européens, les installations françaises et de contrôler l'aérodrome afin d'assurer l'évacuation des Français et étrangers qui le demandaient. Ces troupes ne devaient en aucun cas se mêler des questions de maintien de l'ordre qui étaient du ressort du gouvernement rwandais (...). »

Il est demandé aux compagnies « No-

roît » « d'adopter une attitude discrète » car il ne saurait être créé « le sentiment de notre engagement aux côtés des FAR. » (...)

### Les autres composantes de la présence française

#### L'envoi d'un conseiller auprès des forces armées rwandaises

Entre le 11 octobre 1990 et le 26 novembre 1990, le colonel Gilbert Canovas est nommé comme adjoint de l'attaché de défense, chargé de conseiller l'état-major des FAR.

L'offensive du FPR lancée le 1<sup>er</sup> octobre 1990 a mis en évidence les faiblesses de l'armée rwandaise que l'attaché de défense, le colonel René Galinié, juge ainsi dans un télégramme date du 11 octobre : « L'armée rwandaise n'est pas en mesure de faire face à la situation. »

#### L'appréciation de la situation par les représentants de la France sur place

A la veille de la première offensive du Front patriotique rwandais, le 1<sup>er</sup> octobre 1990, la coopération militaire française au Rwanda comptait, conformément à l'accord particulier d'assistance militaire de 1975, une vingtaine d'assistants militaires techniques relevant de la mission militaire de coopération. (...)

La permanence de cette structure et la présence sur le terrain avant l'offensive du 1<sup>er</sup> octobre 1990 du colonel René Galinié en fait un observateur privilégié. Il juge avec inquiétude et pertinence la situation politique rwandaise dans les nombreux messages qu'il envoie en tant qu'attaché de défense.

Le 15 octobre 1990 : « Certains Tutsis (...) pensent enfin qu'il convient de craindre un génocide si les forces européennes (françaises et belges) se retirent trop tôt et ne l'in-

terdisent pas, ne serait-ce que par leur seule présence. » (...)

Le 24 octobre 1990 : « Les autorités gouvernementales ne peuvent admettre que le soit imposé un abandon territorial, au motif d'établir un cessez-le-feu, au profit d'émigrés tutsis désireux de reprendre le pouvoir perdu en 1959. Elles peuvent d'autant moins l'admettre que ceux-ci rétabliraient probablement au nord-est le régime honteux du premier royaume tutsi (...); ce rétablissement avoué ou déguisé entraînant sur toute vraisemblance l'élimination physique l'intérieur du pays des Tutsis, 500 000 à 700 000 personnes, par les Hutus, 7 millions d'individus... »

L'ambassadeur de France à Kigali, Georges Martres, a également souligné les risques de violences ethniques. Il adresse le 15 octobre 1990, au Quai d'Orsay et au chef d'état-major particulier du président de la République, l'amiral Jacques Lanxade le télégramme suivant : « La population rwandaise d'origine tutsie pense que la victoire militaire a échoué dans ses prévisions psychologiques. Elle compte en sur une victoire militaire, grâce à l'appui des hommes et en moyens venus de la diaspora. Cette victoire militaire, même partielle, permettrait d'échapper au génocide. »

Le 17 décembre 1990, il indique : « L'escaladisation du conflit ethnique ne peut s'accroître. Le journal Kangura, organe extrémiste hutu, vient de publier une lettre son qui ressuscite les haines ancestrales contre la féodalité tutsie : les « commandements hutus. » »

Le 19 décembre il indique que les ambassadeurs français, belge et allemand, que le délégué de la Communauté économique européenne ont approuvé un port commun constatant « la détérioration rapide des relations entre les deux groupes ethniques, les Hutus et les Tutsis, au Rwanda qui entraîne le risque imminent d'un génocide avec des conséquences néfastes pour le Rwanda et toute la région. » (...)

Photo de « une » : Jenny Matthews/NETWORK  
Photos intérieures : pages II, IV à XV, REUTERS ; page III (haut), DR ; (bas), AFP.



## Les années 1991-1992

### LE RENFORCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE : L'ENVOI D'UN DAMI Le DAMI « Panda »

(...) La directive 3146 du 20 mars 1991 de l'état-major des armées destinée à l'attaché de défense à Kigali prévoit, à la demande des autorités rwandaises, d'implanter à Ruhengeri un détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI), qui prend le nom de « Panda », pour une durée de quatre mois, directement subordonné à l'attaché de défense. (...)

Les missions du DAMI sont les suivantes :

1) participer à la formation et au recyclage des FAR et plus spécialement des unités situées dans le secteur de Ruhengeri et de Gisenyi ;

2) parallèlement, en contribuant à restaurer un climat de sécurité et de confiance, permettre le retour des coopérateurs français et étrangers dans cette zone ;

3) en cas d'attaque contre Ruhengeri ou Gisenyi, assurer le regroupement et la protection des ressortissants français et étrangers, en attendant l'arrivée des renforts ;

4) renseigner sur la situation locale, en se limitant au recueil passif des informations.

Les points 2, 3 et 4 ont un caractère confidentiel. Les opérations d'instruction consistent notamment à :

- conseiller les commandants du bataillon dans l'organisation de leur unité, la formation du personnel, l'utilisation des appuis ;

- recycler les commandants de compagnie dans le domaine tactique ;

- former, recycler ou initier le personnel des FAR, dans la mise en œuvre et l'emploi d'armes lourdes (mortiers 120 mm AML 60 et 90) et dans la formation élémentaire en matière de génie (mines, explosifs). (...)

### La présence d'un conseiller auprès du chef d'état-major rwandais

L'envoi d'un DAMI va être complété par la désignation, à deux reprises et à la demande des autorités rwandaises, d'un officier français adjoint de l'attaché de défense, spécialement chargé de conseiller le chef d'état-major des FAR. (...)

Entendu par la Mission, le lieutenant-colonel Jean-Jacques Maurin a déclaré qu'il avait été désigné par l'amiral Jacques Lanxade pour une mission temporaire de durée indéterminée en tant qu'adjoint opérationnel plus spécialement chargé de conseiller le chef d'état-major de l'armée rwandaise dans la conduite des opérations et dans la préparation et l'entraînement des forces (...). Il a indiqué qu'il participait au titre de cette mission à l'élaboration des plans de bataille quotidiens et était partie prenante aux décisions. (...)

## L'opération Chimère

(22 février-28 mars 1993)

**A** PRÈS l'offensive généralisée du FPR le 8 février, l'armée rwandaise, totalement démoralisée, ne contrôle plus la situation. Le général Dominique Delort est informé de l'arrivée à Kigali, le 22 février, du colonel Didier Tauzin, accompagné d'une vingtaine d'officiers et spécialistes du 1<sup>er</sup> RPIMA, connu sous le nom de Chimère en raison du nom de la station de transmission de ce régiment.

Sur décision du général Dominique Delort, le colonel Didier Tauzin reçoit sous ses ordres la totalité des militaires du DAMI, soit 69 hommes au total. Le détachement Chimère regroupe donc le DAMI Panda, déjà présent, et le détachement venu en renfort avec le colonel Didier Tauzin (...). D'après les documents recueillis par la Mission, l'objectif du détachement était d'encadrer indirectement une armée d'environ 20 000 hommes et de la commander indirectement. (...)

## Les interrogations

### UNE PRÉSENCE À LA LIMITE DE L'ENGAGEMENT DIRECT L'engagement sur le terrain

(...) La Mission a reçu des informations selon lesquelles les militaires français étaient très fortement impliqués sur le terrain, qu'ils se disaient que l'ennemi, venu d'Ouganda, menaçait les ressortissants français et que, dans un tel contexte, étant donné la faible compétence de l'armée rwandaise, il n'est pas absurde de penser que certains aient pu aider à régler

les tirs de certaines armes d'artillerie comme les mortiers. (...)

Si la France n'est pas allée aux combats, elle est toutefois intervenue sur le terrain de façon extrêmement proche des FAR. Elle a, de façon continue, participé à l'élaboration des plans de bataille, dispensé des conseils à l'état-major et aux commandements de secteurs, proposant des restructurations et des nouvelles tactiques. Elle a envoyé sur place des conseillers pour instruire les FAR aux manières d'armes perfectionnées. Elle a enseigné les techniques de piégeage et de minage, suggérant pour cela les emplacements les plus appropriés. (...)

### Les livraisons d'armes

(...) La presse a fait état d'une violation par la France de l'embargo posé par elle le 8 avril 1994 et par l'ONU le 17 mai. Il est ainsi reproché à la Sofremas, société française d'exploitation de matériels et systèmes d'armement contrôlée par l'Etat, d'avoir rompu l'embargo en procédant à des livraisons via Goma au Zaïre. De même, la société Luchaire, dépendant à 100 % de Giat Industries, aurait également procédé par ce biais à des livraisons.

Dans son rapport de mai 1995, Human Rights Watch indique avoir appris du personnel de l'aéroport et d'un homme d'affaires local que cinq convois étaient arrivés à Goma en mai et juin 1994 contenant de l'armement et des munitions venant de France et destinés aux FAR.

Sur ces différents points, la Mission n'a pas pu recueillir à ce jour d'éléments probants, en dépit des demandes qu'elle a formulées pour obtenir, notamment de l'association Human Rights Watch, copie des documents ou bordereaux relatifs à la Sofremas et trouvés au Zaïre dans un bus abandonné près de Goma. (...)

La violation de l'embargo et les exportations illégales d'armements, qui auraient été connues des autorités françaises et qu'elles auraient laissé se produire n'ont pas été démontrées.

On sait au contraire que les fournisseurs ayant « pignon sur rue » se sont, pour certains, posé des questions quant à la nécessité, avant même le prononcé de l'embargo par la France, de poursuivre certaines livraisons. Ainsi la Mission a-t-elle eu connaissance du fait que la société Thomson-Brandt s'est interrogée sur le bien-fondé de la livraison de 2 000 obus supplémentaires au Rwanda en février 1994. (...)

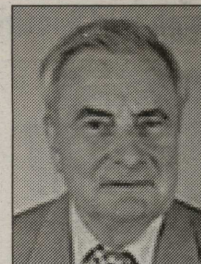
## Glossaire

● **Akazu** : clan extrémiste de l'entourage de Juvénal Habyarimana, le président rwandais assassiné le 6 avril 1994. Signifie « petite maison » en kinyarwanda.  
 ● « **Amaryllis** » : opération militaire française au Rwanda en avril 1994 pour évacuer les Français et les étrangers après la mort du président Habyarimana et le début des massacres.  
 ● **APR** : Armée patriotique rwandaise. Armée, à dominante tutsie, formée par le Front patriotique rwandais (FPR) après son arrivée au pouvoir en juillet 1994.  
 ● **Arusha** : ville de Tanzanie où ont été signés, le 4 août 1993, des accords politiques entre les autorités rwandaises et le FPR qui instituaient le partage du pouvoir ; siège du TPIR.

● **CDR** : Coalition pour la défense de la République. Ex-parti hutu extrémiste.  
 ● **FAR** : Forces armées rwandaises. Ex-armée gouvernementale rwandaise à dominante hutue.  
 ● **FPR** : Front patriotique rwandais. Mouvement politico-militaire créé par la diaspora tutsie rwandaise en Ouganda en 1987, au pouvoir à Kigali depuis juillet 1994.  
 ● **Interahamwe** : milice extrémiste hutue.  
 ● **Minuar** : Mission des Nations unies d'assistance au Rwanda.  
 ● **MMC** : mission militaire de coopération du ministère français de la coopération.  
 ● **MRND** : Mouvement révolutionnaire national pour la démocratie et le développement. Ex-parti unique rwandais,

devenu simple parti du président Juvénal Habyarimana en 1991 après l'avènement du multipartisme.  
 ● « **Noroît** » : opération militaire française au Rwanda d'octobre 1990 à décembre 1993 destinée à protéger les ressortissants européens d'une offensive du Front patriotique rwandais.  
 ● « **Panda** » : opération militaire française secrète, parallèle à l'opération « **Noroît** », lors de laquelle des soldats français participent à des actions aux côtés des Forces armées rwandaises.  
 ● « **Turquoise** » : opération humanitaire française au Rwanda, de juin à août 1994, approuvée par l'ONU, pour créer « une zone humanitaire sûre » dans le sud-ouest du pays.  
 ● **TPIR** : Tribunal pénal international pour le Rwanda formé par l'ONU.

## PIERRE BRANA



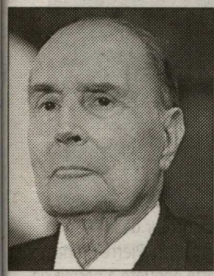
■ Rapporteur de la Mission d'information, Pierre Brana, que cette enquête a permis de « briser un tabou ». Pour ce député socialiste de la Gironda, membre de la commission affaires étrangères de l'Assemblée nationale, « des générations d'élus s'engouffreront dans la brèche » pour un meilleur contrôle du pouvoir exécutif. Intéressé particulièrement par l'aspect diplomatique de la mission dans l'Afrique des Grands Lacs, Pierre Brana s'est rendu, pour recueillir des informations, en Ouganda, au Burundi, au Tribunal pénal international (TPIR) à Arusha (Tanzanie) et, en compagnie de Bernard Cazeneuve, au Rwanda, à New York et à Washington. Au sein de la Mission d'information, le député, qui travaille également sur la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo, fut l'un des plus actifs aux problèmes de droits de l'homme et de justice internationale.

## BERNARD CAZENEUVE



■ Pour Bernard Cazeneuve également rapporteur de la Mission d'information, l'enquête sur l'action de la France au Rwanda répond d'abord à une « nécessaire recherche de la vérité ». Député socialiste de la Mayenne, membre de la commission défense et des forces armées de l'Assemblée nationale, Bernard Cazeneuve a axé ses recherches sur les aspects militaires de l'intervention de la France au Rwanda, les opérations « **Amaryllis** » et « **Turquoise** » en outre enquêtée sur l'attentat du 6 avril 1994, qui coûta la vie au président rwandais Juvénal Habyarimana et qui fut le déclencheur du génocide.





■ François Mitterrand aurait décidé seul, le 2 octobre 1990, d'aller mener une guerre au Rwanda, après avoir brièvement consulté ses ministres des affaires étrangères et de la défense, Roland Dumas et Pierre Joxe. Il envoia 150 soldats du 2<sup>e</sup> REP (Régiment étranger de parachutistes) à Kigali dès qu'il apprend que les combattants du Front patriotique rwandais (FPR) ont traversé la frontière ougandaise. François Mitterrand apprécie le président rwandais Habyarimana. De plus, il voit derrière les Ougandais de Yoweri Museveni et les Tutsis rwandais de Paul Kagamé la main anglo-saxonne qui s'avance sur l'Afrique orientale. Ces deux facteurs conduiront la France à s'engager toujours plus au Rwanda, sans que l'opinion publique en soit informée.

En 1993, François Mitterrand choisit de soutenir le processus de négociations d'Arusha, puis de retirer les soldats français au profit des troupes de l'ONU. Mais des coopérateurs militaires continuent d'opérer dans l'entourage de Juvénal Habyarimana et de son état-major. Les Français négligent les signaux annonciateurs de la catastrophe : meurtres, tueries ethniques, montée de l'extrémisme hutu radical. Pendant l'exécution du génocide, l'attitude de M. Mitterrand est ambiguë. Il est d'accord avec Alain Juppé pour lancer l'opération « Turquoise ». Certains lui prêtent le dessein d'accompagner la débâcle hutue pour mieux préparer une future contre-offensive. Il évoque le risque d'un « contre-génocide ». Que pensait François Mitterrand après le génocide ? Bernard Debré, qui fut ministre de la coopération d'Edouard Balladur et médecin de M. Mitterrand à l'hôpital Cochin en juillet 1994, alors que les soldats français se trouvaient au Rwanda, a affirmé que le président paraissait considérer comme une « trahison » le comportement génocidaire de ses anciens protégés hutus.

# L'attentat contre le président Habyarimana

L'IMPORTANCE de la mort des deux présidents, Juvénal Habyarimana (Rwanda) et Cyprien Ntaryamira (Burundi), dans l'attentat du 6 avril 1994, tient à ce qu'il est considéré comme le facteur déclenchant, non seulement des massacres qui l'ont immédiatement suivi mais du génocide perpétré d'avril à juillet 1994. (...)

Les circonstances de l'attentat contre l'avion présidentiel sont relativement simples. Le général Habyarimana s'était rendu à Dar es-Salaam pour une ultime réunion entre les présidents de la région des Grands Lacs, qui devait concerner le Burundi et au cours de laquelle seuls ont été abordés les problèmes du Rwanda, notamment la participation de la CDR aux nouvelles institutions. (...)

A 20 h 30, au moment où il abordait par l'est la piste d'atterrissage de l'aéroport de Kigali, l'avion a été atteint par un ou deux missiles antiaériens et s'est écrasé dans les jardins de la propriété même du président Habyarimana à proximité de l'aéroport. (...)

Les victimes directes de l'attentat sont : le président du Rwanda, Juvénal Habyarimana, le président du Burundi, Cyprien Ntaryamira ; deux ministres du Burundi, Bernard Ciza et Cyriaque Simbizi ; le chef d'état-major des FAR [Forces armées rwandaises, à dominante hutue], le général Deogratias Nsabimana ; le major Thaddée Bagaragaza, responsable de la maison militaire du président rwandais ; le colonel Elie Sagatwa, membre du secrétariat particulier du président Juvénal Habyarimana, chef de cabinet militaire ; l'équipage français : Jacky Héraud (pilote), Jean-Pierre Minoberry (copilote) ; Jean-Michel Perrine (officier mécanicien). (...)

[La mission d'enquête expose longuement les différents éléments en sa possession concernant l'attentat et ses auteurs. Elle retient deux thèses contradictoires, l'une privilégiant la piste du FPR [Front patriotique rwandais, rébellion tutsie], l'autre concernant les extrémistes hutus au sein du pouvoir rwandais. Voici ses conclusions.]

## La thèse privilégiant l'implication du FPR dans l'attentat contre l'avion du président Habyarimana est étayée par les éléments suivants :

- Sur le plan politique, l'obstruction à la mise en œuvre des accords d'Arusha, de la part du président Juvénal Habyarimana et de son entourage, aurait pu laisser à penser aux dirigeants du FPR que seule une élimination physique du chef de l'Etat permettrait à la dynamique institutionnelle de ces accords d'aller à son terme.

Par ailleurs, il est incontestable que la dimension ethnique des conflits politiques rwandais laissait peu de chance au FPR de sortir vainqueur d'un processus électoral régulier.

Enfin, sans qu'aucun écrit ni aucun témoignage fiable ne soit venu en appui de la thèse d'une volonté de victoire politique et militaire totale de la part du FPR, on peut légitimement considérer que celle-ci n'était possible que dans le cadre d'une logique de coup d'Etat, comme l'ont montré les tragiques événements consécutifs à l'attentat du 6 avril 1994, et ce d'autant plus que l'élimination

conjointe du chef de l'Etat, du chef de la garde présidentielle et du chef d'état-major des armées rendait impossible toute réaction organisée.

- sur le plan technique, il est incontestable que le FPR disposait de missiles antiaériens de type sol-air, et que certains missiles retrouvés sur le théâtre des opérations militaires s'inscrivaient dans une série ougandaise. Le fait que les responsables politiques et militaires rwandais aient nié cette capacité destructive lors du passage de la Mission à Kigali pourrait être considéré comme une volonté de dissimuler la vérité pour cause de culpabilité.

## En l'état actuel du dossier, il n'est pas possible de confirmer ou d'infirmer l'infiltration d'éléments du FPR le 6 avril 1994 dans la zone présumée de l'attentat

Par ailleurs, dans son témoignage à la police kenyane, l'épouse de Seth Sadasongwa, qui fut l'un des compagnons de route du FPR, indique que l'assassinat récent de son mari a pu s'expliquer par la crainte du FPR de voir ce dernier témoigner devant la Mission, précisément sur la question de l'attentat.

En l'état actuel du dossier, il n'est pas possible de confirmer ou d'infirmer l'infiltration d'éléments du FPR le 6 avril 1994 dans la zone présumée de l'attentat. L'opération était tactiquement possible à la tombée de la nuit pour des éléments du FPR, car l'Armée patriotique rwandaise (APR) était très entraînée à l'infiltration de nuit et l'avait prouvé à maintes reprises sur la ligne de front. Par ailleurs, le terrain était favorable, notamment en contournant l'aéroport par le nord, où l'habitat était moins dense. (...)

Enfin, il y avait à Dar es-Salaam suffisamment de protagonistes proches du FPR pour informer ce dernier de l'heure de départ de l'avion présidentiel, des moyens radio simples étant en outre susceptibles de capter certaines conversations entre la tour de contrôle et l'équipage. Ce point a été confirmé par le capitaine Ducoin à l'occasion de son audition.

## En ce qui concerne la thèse privilégiant la piste des extrémistes hutus :

- Sur le plan politique, il est évident que la décision prise par le président Juvénal Habyarimana à Dar es-Salaam d'appliquer les accords d'Arusha ne pouvait qu'aboutir à la mise à l'écart de certains des membres les plus extrémistes de l'Akazu. Dès lors que le président avait cessé de résister à la logique d'Arusha pour s'y rallier, son élimination physique pouvait devenir indispensable pour qui-

conque souhaitait éviter tout partage du pouvoir. L'argument évoqué, selon lequel le colonel Elie Sagatwa ne pouvait être sacrifié par les extrémistes eux-mêmes, mérite d'être pondéré par le fait que ce dernier avait accompagné le président Juvénal Habyarimana dans ses dernières évolutions pour mettre en œuvre la logique d'Arusha.

Enfin, l'état d'impréparation du clan des extrémistes hutus au lendemain de la disparition de Juvénal Habyarimana ne concorde pas avec l'élimination systématique de l'opposition modérée, par le niveau de préparation et l'importance des massacres ethniques ayant abouti à un génocide sous l'impulsion de quelques militaires médiocres « croyant à leur étoile ».

- Sur le plan technique, les FAR disposaient de moyens sol-air récupérés sur le FPR. La zone de Kanombe était essentiellement tenue par l'armée hutue, de même que la tour de contrôle. Même si le FPR pouvait accéder à cette zone en s'y infiltrant, il était assez difficile pour lui de le faire. Compte tenu de la portée d'un missile de type SAM-16, il est peu probable qu'un tel missile ait été tiré en dehors de la zone contrôlée par les FAR.

Pour répondre à l'hypothèse évoquée par Gérard Prunier de l'implication de mercenaires occidentaux aux côtés des extrémistes hutus, la Mission a obtenu les éléments d'information suivants.

Des liens existaient entre le groupe de Paul Barril « Secrets » et l'entourage du président Habyarimana avant que l'attentat ne soit exécuté. Ces contacts auraient été plus particulièrement noués par certains responsables rwandais en vue d'aider à la bonne exécution du contrat de vente d'armes passé le 3 mai 1993 entre le ministre de la défense rwandais, James Gasana, et Dominique Lemonnier, gérant de la société DylInvest. Le gouvernement rwandais n'ayant jamais reçu livraison des armes achetées dans le cadre de ce contrat, malgré le règlement d'une avance de 4 millions de dollars virés sur le compte de M. Lemonnier, le colonel Elie Sagatwa aurait une première fois chargé M. Barril, en novembre 1993, de veiller à la bonne exécution de ce contrat. Le 20 mai 1994, Jérôme Bicomumpaka, ministre des affaires étrangères et de la coopération du gouvernement intérimaire hutu, aurait donné procuration à M. Barril afin qu'il mette en œuvre toutes les démarches nécessaires pour récupérer l'acompte versé en novembre 1993. Paul Barril n'ayant pas réussi à obtenir satisfaction, a diligencé une procédure judiciaire devant le tribunal de grande instance d'Annecy contre Dominique Lemonnier, Sébastien Ntahobari étant intervenu dans cette procédure au nom du gouvernement rwandais. Or M. Ntahobari a bénéficié pour ce faire du concours de M<sup>me</sup> Hélène Clamagirand, avocate du groupe de Paul Barril mais aussi avocate de M<sup>me</sup> Habyarimana consécutivement à l'attentat. Cela témoigne des relations ayant pu exister entre ces différents protagonistes.

Tous ces éléments ont pu être établis par la Mission sur la base d'informations communiquées par Patrick de Saint-Exupéry [Journaliste au Figaro].



# L'opération « Amaryllis »

HUBERT VÉDRINE



■ « Le président Mitterrand s'est comporté en continuateur d'une politique africaine qui remontait au général de Gaulle. » Ce préambule, posé par Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères depuis juin 1997, résume le propos tenu lors de son audition, le 5 mai, par celui qui fut le conseiller diplomatique de François Mitterrand (1981-1986), puis le porte-parole de l'Elysée (1988-1991) et, enfin, son secrétaire général (1991-1995). La politique de l'ancien président avait, selon lui, « pour but d'empêcher les massacres ». Mais il reconnaît qu'« elle n'a fait que les différer ». Lors de son audition, il s'est retranché dans un rôle d'observateur, soucieux de replacer l'affaire rwandaise dans son contexte historique.

## JEAN-CHRISTOPHE MITTERRAND



■ Conseiller pour les affaires africaines à l'Elysée auprès de son père de 1986 à 1992, Jean-Christophe Mitterrand, cinquante-deux ans, s'est attaché lors de son témoignage devant la Mission à minimiser son rôle dans la politique menée au Rwanda, tout en la défendant. « Les conseillers successifs chargés des affaires africaines du temps du président Mitterrand n'avaient pour rôle, et seul rôle, que d'informer le président, de répondre à ses questions », a-t-il déclaré. Il a affirmé que « l'impulsion [de la politique africaine] venait de rencontres entre le président de la République, le premier ministre, les ministres ». Le fils aîné de François Mitterrand a démenti fermement avoir eu d'étroites relations avec le fils du président Habyarimana et avoir été mêlé à des affaires louches dans cette région d'Afrique.

## Les accusations de livraisons d'armes

DANS une interview accordée en août 1995 à la BBC, le colonel Marchal [officier belge], commandant le secteur de Kigali dans le cadre de la Minuar, a déclaré que la France avait procédé à des livraisons d'armes aux Forces armées rwandaises pendant le déroulement de l'opération « Amaryllis ». Interrogé sur cette déclaration par les rapporteurs, le ministère belge a fait parvenir à la Mission une réponse écrite indiquant : « Le colonel Marchal confirme qu'un des observateurs des Nations unies sous ses ordres à l'aéroport de Kigali, un officier sénégalais, lui a rapporté oralement, dans le courant de la nuit du 8 au 9 avril, que des caisses de munitions de mortiers avaient été débarquées d'un des trois avions militaires français ayant atterri cette nuit-là à Kigali et qu'elles avaient été chargées sur des véhicules de l'armée rwandaise. »

## « Amaryllis » a permis d'évacuer, en moins d'une semaine, près de 1 500 personnes. Dans le premier avion, 43 Français et 12 parents du président assassiné, Juvénal Habyarimana

En réponse à cette correspondance, le colonel Henri Poncet a fait part de ses commentaires écrits :

« Les unités sous mes ordres n'étaient pas équipées de mortiers et n'ont donc pas déchargé de munitions. »

« J'ai effectivement procédé à la "réquisition" de quelques véhicules militaires rwandais le 9 avril au matin afin d'acheminer un détachement à l'ambassade de France. »

« A ma connaissance, seul un officier uruguayen, observateur militaire, était présent sur l'aéroport mais il m'a été impossible de le localiser et de le rencontrer. Un capitaine sénégalais s'est par contre présenté à mon PC le 11 ou le 12 avril. »

## La non-interposition face aux massacres

Ala critique d'une opération de soutien militaire déguisée en opération humanitaire s'ajoute celle, diamétralement opposée, d'une opération trop exclusivement humanitaire qui aurait dû être une opération militaire d'interposition. Ce regret a notamment été exprimé devant la Mission par Alison des Forges

[universitaire américaine], qui a considéré qu'il aurait été possible d'arrêter le génocide dès son commencement car les génocidaires étaient en nombre limité dans une structure très centralisée.

Elle a rappelé que le général Christian Quesnot avait, lui aussi, estimé devant la Mission que la réunion des forces d'évacuation et des forces de la Minuar aurait permis d'arrêter les tueries. Elle a cependant reconnu que « le général Roméo Dallaire n'était pas enthousiaste à l'idée d'une force conjointe avec les forces d'évacuation, estimant que, logistiquement, elle serait difficile à mettre en œuvre ». Mme des Forges a aussi précisé qu'avec mille huit cents hommes supplémentaires, le général Roméo Dallaire pensait pouvoir agir avec la Minuar.

Il faut toutefois se souvenir que le FPR était présent dans Kigali au moment du déclenchement des massacres, avec un bataillon de six cents à sept cents hommes, soit largement autant que la totalité des forces d'« Amaryllis ». La première réaction des représentants du FPR, le 7 avril, fut d'aller demander au général Roméo Dallaire de quelles instructions il disposait pour intervenir, puis de constater que cette carence des Nations unies l'autorisait à engager l'action militaire pour sauver les Tutsis des massacres en donnant à ses troupes basées à Mulindi l'ordre de faire mouvement.

Pour autant, en application des accords d'Arusha [signés le 4 août 1993 entre les autorités rwandaises et le FPR], le bataillon du FPR basé à Kigali ne s'est pas non plus interposé entre le 6 et le 10 avril pour neutraliser les auteurs des massacres. Les militaires français ont, quant à eux, exécuté les missions d'évacuation des ressortissants français et étrangers qui leur avaient été assignées, respectant strictement les ordres d'opérations reçus, comme l'indique le compte rendu de l'opération « Amaryllis » établi par le colonel Henri Poncet lorsqu'il dresse le bilan des rapports entretenus avec la presse : « Les médias ont été très présents dès le deuxième jour de l'opération. Le Comops a facilité leur travail en leur faisant deux points de presse quotidiens et en les aidant dans leurs déplacements, mais avec un souci permanent de ne pas leur montrer des soldats français limitant l'accès aux centres de regroupement aux seuls étrangers sur le territoire du Rwanda (directive OOS/DEF/EMA du 10 avril) ou n'intervenant pas pour faire cesser des massacres dont ils étaient les témoins proches. »

## Les personnes évacuées

LE bilan des évacuations établi au 14 avril 1994 par l'EMA/COIA fait état de l'évacuation aérienne par la France de 1 238 personnes dont 454 Français et 784 étrangers parmi lesquels 612 Africains dont 394 Rwandais. Parallèlement, 115 Français ont été exfiltrés par la route vers le Zaïre et le Burundi. A titre de comparaison, la Belgique a évacué 1 226 personnes dont 1 026 Belges, l'Italie et le Canada respectivement une centaine de personnes.

LE 7 avril 1994 [au lendemain de l'attentat], par télégramme diplomatique, le ministère des affaires étrangères demande à l'ambassadeur Jean-Michel Marlaud d'apprécier l'opportunité d'une évacuation de la communauté française, compte tenu de la dégradation brutale de la situation à Kigali.

Pour le cas où une telle hypothèse devait se trouver confirmée, les forces françaises « interviendraient en appui des forces belges » avec lesquelles elles se coordonneraient. Les assistants militaires techniques seraient sollicités pour assurer la sécurité de la résidence et celle de l'ambassade et il est précisé que la famille du président Juvénal Habyarimana pourrait y trouver refuge.

En quelques heures, les événements se sont accélérés. Il apparaît désormais clairement qu'à l'impuissance de la Minuar (Mission des Nations unies d'assistance au Rwanda), dont 10 « casques bleus » du contingent belge ont été assassinés, s'ajoute l'incapacité du chef d'état-major de la gendarmerie (le général dindilymana) et du nouveau chef d'état-major des armées (le colonel Gatinyi) de rétablir l'ordre en dépit de leurs déclarations d'intention.

Le 8 avril, les adjudants-chefs Maïer et Didot, responsables des transmissions, ainsi que l'épouse de ce dernier, sont assassinés. L'information concernant le meurtre de Didot est donnée par un compte rendu radio du directeur de l'Hôtel Méridien, Eric Lefèvre, qui fait état d'un assassinat par des éléments du FPR. (...)

L'assassinat des adjudants-chefs Maïer et Didot et de l'épouse de ce dernier porte à 6 le nombre des Français victimes des événements survenus au Rwanda depuis deux jours.

Le ministère des affaires étrangères répond le 8 avril à 22 heures : « Devant les risques que présente la situation au Rwanda, des dispositions sont prises pour procéder à l'évacuation de nos ressortissants. »

L'opération « Amaryllis » vient d'être déclenchée par la France de façon unilatérale. Cette intervention, strictement limitée dans le temps [elle se déroulera du 8 au 14 avril] a vocation d'assurer la protection et l'évacuation des ressortissants français ou étrangers. Près de 1 500 personnes seront évacuées.

Ce ne sera pas, en revanche, une intervention venant en soutien des forces belges. Mais la France intercédera en leur faveur auprès des FAR pour que ces forces puissent se poser à l'aéroport de Kigali. (...)

La spécificité de l'opération d'évacuation « Amaryllis » tient dans la demande d'évacuation « en avant-première » d'une vingtaine de personnes, si les circonstances le permettent. C'est ainsi que 43 Français et 12 personnes de la parenté du président Juvénal Habyarimana, parmi lesquelles son épouse et ses trois enfants, partiront le 9 avril par le premier avion qui décollera à 17 heures de l'aéroport de Kigali. (...)

« Amaryllis » a permis de procéder en moins d'une semaine à l'évacuation de près de 1 500 personnes : c'est dire qu'elle s'est déroulée à un rythme soutenu. (...)

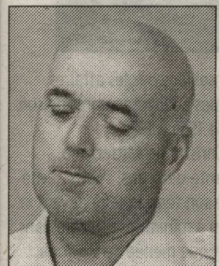


JACQUES LANXADE



■ Chef du cabinet militaire de deux ministres de la défense en 1987 et 1988, chef de l'état-major particulier de François Mitterrand (1989-1991), puis chef d'état-major des armées entre 1991 et 1995, l'amiral Jacques Lanxade a suivi les opérations en Afrique. Devant la mission, il a réfuté la thèse de la perte de contrôle des militaires par les politiques. « Les forces françaises ont agi en se conformant strictement aux ordres des autorités politiques », a-t-il affirmé. Officier jugé très politique, très écouté du chef de l'Etat, l'amiral Lanxade a confirmé que l'équivalent d'un régiment fut déployé au Rwanda, en 1993, au moment de la deuxième offensive du FPR. Mais il a assuré qu'« il n'y a eu aucune participation [de militaires français] aux côtés des Forces armées rwandaises dans les combats ». Et si certains militaires français ont servi sous l'uniforme rwandais, c'était - a-t-il expliqué - « pour qu'ils soient moins facilement identifiés ».

CHRISTIAN QUESNOT



■ Chef de l'état-major particulier de François Mitterrand de 1991 à 1995, le général Christian Quesnot a été le principal informateur du chef de l'Etat à propos des interventions, officielles ou plus secrètes, que les armées françaises ont été amenées à conduire au Rwanda. Il a affirmé à la Mission que « la communauté internationale, si elle n'avait pas fait preuve d'autant de lâcheté, aurait été en mesure d'arrêter des massacres que tout le monde sentait venir ». Il a raconté avoir dû batailler avec le président Mitterrand pour lancer l'opération « Turquoise ». Il a volontairement quitté l'armée en 1995, avant d'atteindre la limite d'âge, et fondé une société de consultants.

## L'accusation d'évacuation sélective

La France a été accusée d'avoir, d'une part, procédé à l'évacuation exclusive des dignitaires du régime hutu sans s'être préoccupée du sort des représentants de l'opposition hutus modérés ou tutsis, d'autre part, d'avoir appliqué un traitement différent aux personnels français de l'ambassade et aux personnels rwandais.

La France a effectivement évacué par le premier avion la veuve du président Juvénal Habyarimana ainsi que deux de ses filles, un de ses fils, deux de ses petits-enfants et quelques membres proches de son entourage limité, conformément aux ordres, à une dizaine de personnes. Les membres du « deuxième cercle » de la famille Habyarimana figuraient bien sur la liste des passagers à évacuer au cours des rotations ultérieures mais ces personnes, comme il a été indiqué, sont parties par la route à Gisenyi.

S'agissant des personnels de l'ambassade, il est faux de prétendre qu'il y aurait eu un refus de les évacuer, comme le montre le télégramme du 11 avril venant de Paris : « Le département vous confirme qu'il convient d'offrir aux ressortissants rwandais faisant partie du personnel de l'ambassade (recrutés locaux), pouvant être joints, la possibilité de quitter Kigali avec les forces françaises. »

Il est en revanche exact que les membres français du personnel de l'ambassade ont pu être plus facilement contactés que les personnels rwandais qui se sont trouvés, eux, dans l'obligation de se faire connaître, ce qui les plaçait dans une situation inégale par rapport aux ressortissants français. Seul, semble-t-il, Pierre Nsanzimana, employé tutsi à l'ambassade de France et cité par l'ambassadeur Jean-Michel Marlaud, a pu être évacué avec sa famille.

En annexe d'un ouvrage collectif, *Les Crises politiques au Burundi et au Rwanda*, André Guichaoua a publié une liste de 178 personnalités évacuées par l'ambassade de France. Cette liste lui aurait été communiquée par les autorités burundaises et accrédiaterait l'idée que l'ambassade de France a refusé d'abriter de nombreuses personnalités et n'a recueilli que les dignitaires du régime. M. Marlaud s'est inscrit en faux contre cette thèse et a souligné que se réunissaient à l'ambassade de France non seulement des personnes liées au régime ou des membres du gouvernement intérimaire mais aussi des opposants qui se sentaient en danger et qu'ainsi Pascal Ndengejwe, ancien ministre d'opposition MDR (Mouvement démocratique républicain), et Alphonse Nkubito, procureur général, réfugiés à l'ambassade, avaient demandé l'asile politique, comme le précise le télégramme n° 350.

Gérard Prunier a relevé qu'à sa connaissance un seul opposant politique avait pu se réfugier à l'ambassade française, « en raison d'une amitié personnelle avec un membre » de celle-ci, Joseph N'Garambè, cadre du Parti social-démocrate (PSD), dont tous les leaders avaient été assassinés. Cette présence est confirmée par le télégramme n° 342.

Il est exact, en revanche, de dire que la très large majorité des personnalités réfugiées à l'ambassade étaient des représentants et des dignitaires du régime Habyari-

mana. Il n'est pas acceptable pour autant de prétendre que la France, par principe, aurait évacué les génocidaires et notamment Georges Ruggiu, qui répond actuellement de ses actes devant le tribunal d'Arusha. Animateur de la radio extrémiste Radio-Mille Collines, M. Ruggiu « ne figure sur aucune des listes des personnes à rapatrier envoyées par l'ambassade de France à Kigali, non plus que sur aucune liste de personnes transportées, détenue par le Quai d'Orsay ». C'est ce que confirment les services du ministère des affaires étrangères qui ont entrepris des vérifications sur cette demande précise de la Mission.

## L'évacuation des enfants d'Agathe Uwilingiyimana, premier ministre

ENTENDU par le rapporteur Bernard Cazeneuve, M. Le Moal, à l'époque adjoint du directeur du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et chargé de la mise en place des moyens d'accompagnement de l'accord de paix à partir de septembre 1993, a indiqué que, le 7 avril, avec trois voitures de l'ONU, il était lui-même allé chercher les enfants du premier ministre, Agathe Uwilingiyimana, et qu'il les avait conduits à l'Hôtel des Mille Collines, où il avait demandé au directeur de les abriter. Le dimanche 10 avril, alors que l'ambassadeur de France Jean-Michel Marlaud venait de lui signifier qu'il n'était pas possible, sans risquer de provoquer de très graves incidents, compte tenu du climat de haine qui régnait, de faire évacuer les « enfants d'Agathe », il était retourné à l'Hôtel des Mille Collines, où il avait appris que les enfants venaient d'être récupérés par André Guichaoua et un ressortissant américain.

## « Nous ne sommes pas chargés de sauver les Rwandais »

André Guichaoua a raconté que, devant le refus d'évacuer les cinq enfants du premier ministre assassiné (ils avaient été sauvés par des employés de l'ONU et s'étaient réfugiés à l'Hôtel des Mille Collines), il avait détourné l'attention des soldats français pour les faire monter dans l'avion. Les responsables militaires ont nié toute possibilité d'embarquement sans leur consentement express et ont indiqué qu'ils n'avaient jamais refusé d'embarquer ces enfants. Il est vrai que la très grande méticulosité de l'opération d'évacuation paraît incompatible avec le fait que des enfants soient embarqués en cachette. Amenés à l'aéroport, les « enfants d'Agathe » ont bien été évacués en toute connaissance de cause par les forces françaises, l'ambassadeur Jean-Michel Marlaud ayant finalement obtenu ou donné l'accord pour les faire partir.

Les « enfants d'Agathe » ont été évacués à Bujumbura, d'où ils ont pris un vol Air

France le lundi 11 avril, ce qui fera dire à l'ambassadeur : « S'agissant de l'évacuation des enfants d'Agathe Uwilingiyimana, je suis surpris que l'on puisse parler d'un retard. Ils ont été évacués le lundi suivant l'attentat, en même temps, par exemple, que mon épouse, celle de l'attaché de défense ou du directeur de l'école, avant les personnes qui s'étaient réfugiées à l'ambassade et qui n'ont été évacuées qu'au moment de la fermeture de cette dernière. »

En revanche, Michel Cuingnet, chef de la mission civile de coopération, fait part d'un sentiment différent. Il n'aurait pas eu connaissance du retard de leur évacuation, mais aurait été profondément choqué par ce retard, par rapport à l'empressement mis à évacuer les proches d'Habyarimana, comme M. Nahimana, responsable de Radio-Mille Collines.

André Guichaoua a également affirmé devant la Mission qu'aucune mesure n'avait été prévue pour accueillir les enfants du premier ministre à Paris et qu'ils avaient pu quitter la France pour la Suisse grâce au consul de Suisse à Paris.

## Le sort des personnels du centre culturel

JEAN-MARC ROCHEREAU DE LA SABLIERE a affirmé que « l'ambassadeur aurait évacué le personnel local absent de l'ambassade, si celui-ci avait pu être joint » puis qu'un télégramme en ce sens lui avait été adressé. Jean-Michel Marlaud a indiqué par écrit qu'il n'a été « personnellement avisé à aucun moment de la présence d'employés et qu'il n'y a donc pas eu décision d'intervenir ou non, la question n'ayant pas été posée ».

Tout en rappelant qu'il ignorait comment furent prises les décisions concernant les personnels locaux de la chancellerie diplomatique et du centre culturel français de Kigali, Michel Cuingnet a souligné le refus d'évacuation des employés du centre culturel. Employé au centre culturel français, Vénuste Kayimahe, Rwandais d'origine tutsie, a livré son témoignage aux deux rapporteurs qui l'ont rencontré à Kigali. Il a déclaré que Michel Cuingnet lui avait dit qu'il n'avait pas de pouvoirs, alors qu'il avait remarqué que celui-ci avait été pourtant envoyé par l'ambassadeur à Mulindi pour y rencontrer le FPR. Il a, d'autre part, indiqué, le 6 avril au matin, que la directrice du centre culturel où il était employé et logé depuis un mois l'avait prié de se trouver pour lui et sa famille un logement à l'extérieur. N'ayant rien trouvé, il est resté au centre culturel le soir de l'attentat et les jours suivants, jusqu'au 10 avril où il a reçu un appel de Michel Cuingnet l'informant de l'envoi de « solides gaillards ». En réalité, les renforts militaires ne sont intervenus qu'avec l'ordre de rapatrier les ressortissants français et ont laissé M. Kayimahe sur place. Michel Cuingnet aurait alors dit : « Nous ne sommes pas chargés de sauver les Rwandais. »

Il semble donc qu'en l'espèce il y ait bien eu deux poids et deux mesures et que le traitement accordé à l'entourage de la famille Habyarimana ait été beaucoup plus favorable que celui réservé aux employés tutsis dans les postes de la représentation française : ambassade, centre culturel, mission de coopération.



JEAN VARRET

# Le génocide

**L**e terme de génocide apparaît dès la mi-avril 1994 pour qualifier la situation au Rwanda. « La première autorité politique d'envergure », pour reprendre l'expression du Père Guy Theunis devant la Mission, à avoir employé ce mot, serait le pape Jean Paul II qui, lors de l'audience générale du 27 avril 1994, a appelé les fidèles à une prière fervente pour le Rwanda et invité « ceux qui détiennent les responsabilités à une action généreuse et efficace pour que cesse ce génocide » (propos rapportés par l'*Osservatore romano* du 3 mai 1994). Le 5 mai, Boutros Boutros-Ghali emploie ce terme pour qualifier la situation du Rwanda lors d'une interview télévisée. Alain Juppé, pour sa part, a rappelé, lors de son audition devant la Mission, qu'il avait quant à lui utilisé ce mot de « génocide » appliqué à la situation du Rwanda le 15 mai 1994 dans sa déclaration à la presse faite à l'issue de la réunion à Bruxelles du conseil des ministres de l'Union européenne et dans une réponse à l'Assemblée nationale au cours de la séance des questions d'actualité du 18 mai 1994.

## La qualification de génocide

(...) Le génocide est défini pour la première fois par les Nations unies dans la résolution 96 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1946 comme « le refus du droit à l'existence à des groupes humains entiers ». Deux ans plus tard, l'Assemblée générale adopte, le 9 décembre 1948 à l'unanimité, une convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Cette convention est entrée en vigueur le 12 janvier 1951. (...)

Le Rwanda a adhéré à cette convention le 16 avril 1975. (...)

## Le génocide rwandais

L'interrogation sur l'existence d'actes génocidaires au Rwanda par les Nations unies est antérieure aux événements d'avril 1994.

Dès avril 1993 en effet, le rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a entrepris une mission au Rwanda afin d'établir la réalité des accusations portées, notamment par les organisations humanitaires, sur l'existence de massacres de Tutsis et de meurtres politiques au Rwanda depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1990. Dans son rapport daté du 11 août 1993, le rapporteur spécial indiquait très clairement que « les victimes des attaques, des Tutsis dans l'immense majorité des cas, avaient été ciblées uniquement en raison de leur appartenance à un certain groupe ethnique, et pour aucune autre raison objective ». Il précisait que « des massacres de populations civiles ont été perpétrés par les forces de sécurité rwandaises ou par certaines parties de la population. (...) On a démontré à maintes reprises que des représentants gouvernementaux étaient impliqués, soit directement en encourageant, en planifiant et en dirigeant les actes de violence ou en y prenant part, soit indirectement par leur incompétence, leur négligence ou leur inaction délibérée. (...) Les FAR ont également joué un rôle actif et bien planifié, au plus haut niveau, dans certains cas de massacres de Tutsis par la population. (...) Il existe de nombreux rapports bien documen-

tés selon lesquels certains maires ont fait courir des rumeurs non fondées qui ont exacerbé la haine ethnique et incité la population à massacrer des Tutsis. Dans certains cas, certains officiels ont facilité la tâche de ceux qui commettaient les massacres en leur fournissant des équipements comme des véhicules ou du carburant » (traduction non officielle). Le rapporteur spécial concluait son rapport en soulevant la question de savoir si les massacres ainsi décrits pouvaient être qualifiés de génocide, mais il estimait qu'il ne lui appartenait pas d'en juger, tout au plus de fournir certains éléments de réponse.

**« Vianney a demandé à un militaire qu'il nous tue ainsi que quelques amis avec des balles de fusil plutôt qu'avec des coups de machette, et en échange on allait lui donner de l'argent »**

C'est, aux yeux des rapporteurs de la Mission, une des grandes fautes des Nations unies de n'avoir pas pris de mesures concrètes à la suite des révélations contenues dans ce rapport, et de ne pas en avoir non plus tenu compte lors de l'élaboration du mandat de la Minuar. Une dimension plus importante accordée aux droits de l'homme aurait permis une meilleure prise en compte de l'évolution politique réelle du pays et la mise en place de mesures contraignantes qui auraient rendu plus difficile tout dérapage ultérieur.

## A) LE NOMBRE DES VICTIMES

Le nombre exact des victimes des massacres perpétrés au Rwanda d'avril à juin 1994 est difficile à préciser. La commission d'experts créée par l'ONU a estimé, dans son rapport final publié le 9 décembre 1994, que 500 000 civils non armés ont été tués au Rwanda depuis le 6 avril 1994. De son côté, le rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations unies a fait observer dans son rapport du 28 juin 1994 que, selon certaines estimations fiables, le nombre de morts serait proche du million. Cette fourchette, entre 500 000 et 1 million de morts, est celle qui est retenue le plus communément.

Plusieurs universitaires, dont Gérard Prunier, se sont fondés sur le recensement de 1991 au Rwanda (qui permettrait d'estimer le nombre de Tutsis, en avril 1994, entre 700 000 et 930 000) et sur le nombre de réfugiés dans les camps, pour considérer comme plausible un décompte de 800 000 à 850 000 morts. Si une telle estimation a pris en compte les assassinats des Hutus modérés, elle a laissé de côté les règlements de comptes dans les camps de réfugiés au Zaïre et en Tanzanie, où Hutus et Tutsis se sont trouvés mêlés, ainsi que

les victimes des épidémies de choléra qui ont éclaté principalement de juin à août 1994. (...)

## B) DES MASSACRES CONSTITUTIFS D'UN GÉNOCIDE

Les massacres commis contre les Tutsis après le 6 avril 1994, même s'ils se déroulent concomitamment à un affrontement entre le FPR et les FAR, relèvent d'une autre nature que celle d'un conflit : ils appartiennent, et l'examen des trois critères rappelés dans le paragraphe précédent va le démontrer, à une logique de génocide.

### L'élément matériel

Les témoignages abondent sur ce que l'article II de la Convention de 1948 appelle les meurtres et atteintes graves à l'intégrité corporelle de membres d'un groupe.

Le rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations unies a fait part dans ses trois rapports en date des 28 juin, 12 août et 11 novembre 1994 des faits constitutifs de génocide, notamment la découverte de fosses communes.

Lors de leur déplacement au Rwanda en septembre 1998, les rapporteurs de la Mission ont visité le site de Gikongoro qui a été transformé en mémorial du génocide, et où sont exposés les os et les cadavres à demi décomposés des milliers de Tutsis qui ont été massacrés en ce lieu.

Jean Hervé Bradol, médecin responsable de programmes à Médecins sans frontières (MSF), a rapporté devant la Mission qu'une équipe de MSF avait constaté, lors d'une visite le 14 avril 1994 au centre hospitalier de Kigali, que cet établissement servait « de centre d'exécution autant que d'hôpital ».

De son côté, le médecin en chef François Pons, chef de l'antenne chirurgicale parachutistes « Turquoise », a fait état devant la Mission des lésions les plus courantes rencontrées chez les blessés, notamment les mains tranchées et les tentatives de décapitations.

La place manque dans ce rapport pour donner la parole aux victimes qui ont échappé, plus ou moins grièvement blessées, aux massacres. Le lecteur trouvera certains témoignages en annexe, notamment celui de Jeanne Uwimbabazi qui n'a pas encore été publié jusqu'à maintenant, et dont est issu l'extrait suivant :

*« Nous sommes arrivés dans un quartier qui s'appelait Nyanza, de Kicukiro. Sur ce grand terrain dont le centre faisait un creux, ceux qui nous guidaient nous ont rassemblés au centre, eux sont restés sur la hauteur. Lorsque nous nous sommes rendu compte qu'il n'y avait que la mort, Vianney a demandé à un militaire qu'il nous tue ainsi que quelques amis avec des balles de fusil plutôt qu'avec des coups de machette, et en échange on allait lui donner de l'argent. Mais son chef l'a appelé. Ils ont demandé que ceux qui sont hutus sortent de la foule avec leur carte d'identité. Puis ils nous ont dit de nous coucher par terre, nous avons hésité, ils ont commencé à tirer dans la foule des coups de fusil, ils ont envoyé des grenades, des flèches, des coups de machettes, des coups de gros bâtons avec des gros clous plantés au sommet, les gens se sont écroulés les uns sur les autres. (...)*

■ Chef de la mission militaire de coopération (MMC) au ministère de la coopération d'octobre 1990 à avril 1993, le général Jean Varret a expliqué aux parlementaires qu'il s'était vu retirer le commandement des détachements d'assistance militaire et d'instruction français au Rwanda (DAMI) en février 1993 parce que son ministre jugeait que les instructions qu'il donnait « n'étaient pas les bonnes ». Ayant eu vent de bruits selon lesquels ces militaires français dépassaient leur mission d'instruction, il a raconté les avoir rappelés à l'ordre lors d'une réunion à Kigali. S'étant opposé à l'Elysée et à l'état-major des armées sur la façon de conduire les opérations au Rwanda, il a été invité à quitter ses fonctions à la MMC. Il a abandonné l'armée trois ans avant la limite d'âge de son rang et s'est occupé de diriger des équipes chargées d'assister les pays acheteurs d'armements français.

JEAN-PIERRE HUCHON

■ Le général Jean-Pierre Huchon a dirigé, d'avril 1993 à 1995, la mission militaire de coopération (MMC) au ministère de la coopération. Ce saint-cyrien avait été, entre 1991 et 1993, l'adjoint du général Christian Quenot à l'état-major particulier de la présidence de la République. A la mission militaire du ministère de la coopération, il succède au général Jean Varret, invité à quitter ses fonctions pour avoir manifesté son désaccord sur la façon de conduire les opérations au Rwanda. Le général Huchon avait commandé, entre 1984 et 1986, le 1<sup>er</sup> Régiment parachutiste d'infanterie de marine (RPIMa), une unité chargée des actions spéciales, notamment en Afrique, avec laquelle il a gardé des liens opérationnels étroits lorsqu'il était en poste à l'Elysée. Il a achevé sa carrière, avec le rang de général de corps d'armée, à la tête de la zone de défense de Marseille.

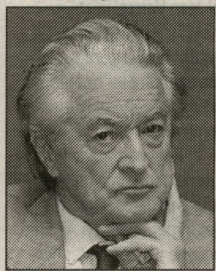


**MICHEL ROCARD**



■ Lors de son audition, le 30 juin, Michel Rocard a été le premier responsable politique à contredire le discours officiel qui laissait supposer un parfait fonctionnement des institutions pendant la crise rwandaise. Premier ministre au moment de l'opération militaire « Noroît », il a affirmé avoir été « totalement court-circuité par l'Elysée », mettant en cause le fonctionnement occulté d'une cellule africaine auprès du président. Cette version des faits est contestée par Roland Dumas, ministre des affaires étrangères dans son gouvernement, et par Paul Quilès, qui était aux postes et télécommunications. Les deux hommes ont rappelé à M. Rocard que le Rwanda avait été évoqué en conseil des ministres. L'ancien premier ministre a quand même implicitement accusé François Mitterrand d'avoir engagé la France dans le « déshonneur » en soutenant le régime hutu rwandais « à cause d'une vision folle et dévastatrice de la francophonie ».

**ROLAND DUMAS**



■ Défenseur acharné de la politique française au Rwanda, qu'il mit alors en œuvre sous la présidence de François Mitterrand, l'ancien ministre des affaires étrangères a expliqué devant la Mission que Paris avait dû aider le régime rwandais afin de « défendre le prestige de la France ». Refusant les critiques de Michel Rocard, alors premier ministre, il a sans le vouloir révélé l'engrenage dans lequel la France s'est trouvée prise. « Nous ne voulions pas nous engager dans ce conflit parce que nous sentions qu'il allait mal tourner et que l'armée française allait y mettre un doigt, puis la main, puis le bras », a expliqué M. Dumas.

« Les gens avaient commencé à prier, les autres criaient, les enfants pleuraient. Ensuite, ils achevaient ceux qui étaient encore vivants avec des coups de machettes. (...) Je les ai entendus s'appeler entre eux, en disant qu'ils avaient fini leur travail, qu'il faisait nuit et qu'ils reviendraient le lendemain. J'avais un mort sur le dos, un autre sur les genoux, mes habits étaient pleins de sang, mais je n'avais aucune blessure. (...) (Le lendemain) vers 15 h 30, nous avons entendu des gens qui avançaient vers nous. (...) Je n'en connais pas le nombre, car nous faisons semblant d'être morts. Ils m'ont donné deux coups de machette derrière la tête, la blessure atteignait le bulbe rachidien, ainsi que deux coups sur chaque cheville pour me couper les tendons d'Achille. La jeune fille qui s'appelait Angélique a eu six coups de machette partout dans la tête et un sur le mollet. Candide, lui, a eu aussi des coups de machette dans la tête et on lui a coupé quelques doigts (cinq à peu près entre les deux mains). Kiki, elle a reçu un coup de machette à côté de l'oreille, sur la joue, ainsi qu'un dans le côté de la jambe. Son petit frère Ngagi, lui, a reçu des coups sur la jambe et des doigts sectionnés. Pauline en a reçu sur les bras. Les autres sont morts sur le coup : la sœur de Candide, le fils de son frère, Fifi et son petit frère. »

**L'élément moral**

La deuxième condition d'un génocide concerne la volonté entièrement subjective de détruire un groupe particulier, national, ethnique, racial ou religieux, auquel appartient la victime.

Cette volonté a été exprimée au Rwanda à la fois en paroles et dans les faits.

Tout d'abord, les appels au génocide ont été le fait de certains organes privés de presse et de radio, dont l'actionnariat était constitué du président Juvénal Habyarimana et d'autres dignitaires du régime. Maître Eric Gillet a ainsi estimé probable que « la Radio des Mille Collines (RTLHC) ait (...) été conçue comme un instrument direct de préparation et d'exécution du génocide » et que « c'est en tout cas ainsi qu'elle s'est comportée ». Michel Cuingnet, ancien chef de la Mission de coopération au Rwanda, a affirmé que, dès les premières émissions de la RTLHC en avril 1993, « on annonçait sur les ondes qu'il fallait "terminer le travail et écraser tous les cafards" ». Après le 6 avril 1994, MSF a rapporté que l'on pouvait entendre sur RTLHC ce type de message : « Il reste de la place dans les tombes. Qui va faire du bon boulot et nous aider à les remplir complètement ? »

De fait, ces organes de presse, qui n'ont jamais été ni censurés ni interdits, ne font que relayer les propos des officiels du régime. Maître Eric Gillet a rappelé devant la Mission que, dans un discours prononcé à Ruhengeri en novembre 1992, « le président Juvénal Habyarimana appelle les milices Interahamwe qu'il a créées à le soutenir dans son action et leur donne "carte blanche" ». Maître Gillet a cité également le mot du colonel Bagosora, qui a déclaré lors d'un retour d'Arusha en janvier 1993 : « Je reviens préparer l'apocalypse. »

Cette volonté d'éradiquer les Tutsis imprègne tout particulièrement l'armée composée uniquement de Hutus. Le général Jean Varret, ancien chef de la mission militaire de coopération d'octobre 1990 à avril 1993 a indiqué devant la Mission comment, lors de son arrivée au Rwanda, le colonel Rwagafilita lui avait expliqué la question tutsie : « Ils sont très peu nombreux, nous allons les liquider. »

Les massacres n'ont pas concerné seulement les chefs de famille capables de porter les armes, mais également les femmes et les enfants, ce qui prouve une volonté de faire disparaître l'ensemble du groupe tutsi. M<sup>me</sup> Alison des Forges a souligné devant la Mission que les massacres ont concerné « les personnes âgées, les bébés, les femmes qui, habituellement, étaient toujours protégés lors de tels conflits ».

Le médecin en chef François Pons a indiqué devant la Mission que le chiffre le plus impressionnant du bilan de l'opération « Turquoise » était celui des enfants opérés, qui « représentaient un tiers des blessés et souffraient le plus souvent de fractures du crâne provoquées par les machettes ». Il a souligné que cette proportion d'un tiers n'était pas classique en chirurgie de guerre.

Dans le jugement du 2 décembre 1998 du Tribunal pénal international pour le Rwanda concernant Jean-Paul Akayesu, bourgmestre de la commune de Taba, il est rapporté que l'on allait même jusqu'à tuer des femmes enceintes hutues, dès lors que leur futur enfant avait été conçu par un père tutsi et qu'il aurait par conséquent été lui-même tutsi.

**On allait même jusqu'à tuer des femmes enceintes hutues, dès lors que leur futur enfant avait été conçu par un père tutsi et qu'il aurait par conséquent été lui-même tutsi**

Certes, la motivation idéologique voisine avec d'autres motivations, purement matérielles. Alison des Forges a indiqué devant la Mission que « les récompenses accordées pouvaient avoir une grande influence, surtout pour des jeunes sans emploi : on leur donnait à manger, des vaches, de la bière, des vêtements. On offrait à la population ordinaire la possibilité de piller. Dans une société d'une pauvreté extrême, le fait de pouvoir voler une fenêtre ou une porte représente quelque chose de très important. Et surtout, on donnait aux cultivateurs, dans une société où il n'y a jamais assez de terre, la possibilité de disposer des champs des Tutsis tués, ce qui constituait une forte récompense. A l'élite, on offrait des voitures, des boutiques, des ordinateurs, des postes de télévision ». Mais la motivation du gain n'est jamais l'élément déclencheur des massacres ; les promesses en argent, en terres ne servent qu'à faciliter la participation de l'ensemble de la population : la justification première demeure celle d'en finir avec les Tutsis.

Que certains comportements apparaissent a posteriori comme complètement irrationnels, nul n'en doute. Alison des Forges a ainsi rappelé que « certains meneurs du génocide avaient des liens si forts avec des Tutsis qu'ils en ont sauvé quelques-uns ». Il existe en effet de nombreux témoignages de Tutsis qui rapportent avoir trouvé temporairement refuge chez des

voisins Hutus de leur connaissance, alors même que ceux-ci participaient au génocide. Mais ces comportements individuels ne doivent pas être l'arbre qui cache la forêt : c'est une logique de « solution finale » à l'encontre des Tutsis qui est mise en œuvre au Rwanda à partir d'avril 1994.

**L'intention spécifique**

Le troisième critère du génocide concerne l'intention spécifique de détruire un groupe clairement identifié.

M<sup>me</sup> Claudine Vidal, directeur de recherche au CNRS, l'a affirmé très nettement devant la Mission : « Les Tutsis étaient définis par une carte d'identité délivrée par le pouvoir politique et ont été massacrés en tant que tels, ce qui permet l'analogie avec la situation des juifs pendant la seconde guerre mondiale. » De fait, entre trois quarts d'heure et une heure après l'attentat contre l'avion présidentiel, des barrages ont été mis en place dans les rues de Kigali et les cartes d'identité vérifiées. Ceux appartenant à « l'ethnie » tutsie ou en présentant les caractéristiques physiques communément admises ou ne pouvant présenter une carte d'identité avec la mention « hutu » ont été retenus et souvent sommairement exécutés. Jean-Hervé Bradol a confirmé les tueries sélectives auxquelles procédaient les milices et a pris l'exemple de l'hôpital des Saintes Familles où les blessés lui disaient « qu'il ne servait sans doute à rien de les soigner dans la mesure où les miliciens viendraient les embarquer pour les tuer parce qu'ils étaient tutsis ».

L'enrôlement de la population a été d'autant plus facilité que, comme évoqué ci-dessus, celle-ci subissait, via la radio, la RTLHC notamment, et la presse, par exemple le journal *Kangura*, un véritable endoctrinement contre les Tutsis, désignés comme les ennemis de l'intérieur. C'est ainsi que le général Jean Varret a rapporté devant la Mission que, « à la suite de divers attentats, la gendarmerie rwandaise avait demandé, avec l'appui de l'ambassadeur, une formation d'officier de police judiciaire (OPJ), afin de pouvoir mener efficacement des enquêtes intérieures ». Il a précisé qu'il n'avait « envoyé que deux gendarmes car [il s'était] vite rendu compte que ces enquêtes consistaient à pourchasser les Tutsis, ceux que le colonel Rwagafilita appelait "la cinquième colonne" ».

Faustin Twagiramungu a toutefois fait entendre une voix légèrement dissonante ou, plus exactement, apportant un complément. Il a précisé que « les partisans de la CDR que l'on voyait chanter publiquement : "nous allons exterminer", n'avaient jamais dit qu'ils allaient exterminer seulement les Tutsis, mais qu'ils visaient aussi l'opposition qui, si elle comportait des Tutsis, était d'abord constituée par des Hutus ».

La divergence entre ces témoignages n'est qu'apparente. C'est un fait établi que les militants hutus modérés et les membres des partis d'opposition ont été parmi les premières victimes des massacres postérieurs au 6 avril 1994, au premier rang desquelles le premier ministre, M<sup>me</sup> Agathe Uwilingiyimana et le président de la Cour de cassation, Joseph Kavaruganda. Divers témoignages recueillis par les rapporteurs de la Mission ont également fait état de l'assassinat de certains Hutus qui ont refusé de s'associer ou de participer aux massacres. Mais ces assassinats ponctuels et individualisés, aussi nombreux et odieux soient-ils, appartiennent à une autre logique, celles des crimes politiques.



**C) L'EXISTENCE DE LISTES PRÉÉTABLIES**

L'existence de listes des futures victimes préalablement établies au 6 avril 1994 a été confirmée par plusieurs intervenants devant la Mission. James Gasana, notamment, a estimé probable que « ces listes aient d'abord été établies dans le cadre de la lutte entre les factions politiques et qu'elles aient visé initialement de hautes personnalités politiques, indépendamment des ethnies ». Cette hypothèse apparaît la plus probable pour deux raisons. D'une part, même si on retient une hypothèse haute de listes comprenant jusqu'à 1 500 noms, ce nombre apparaît dérisoire face aux centaines de milliers, voire au million de victimes du génocide. D'autre part, ainsi que l'a fait remarquer Jean-Michel Marlaud devant la Mission : « S'il était difficile pour un étranger de discerner à première vue l'appartenance ethnique des Rwandais, en revanche, les habitants des collines qui se reconnaissent tous, savaient qui était hutu et qui était tutsi, ou marié à une Tutsie ou encore apparenté à des Tutsis. » Il n'était donc nul besoin pour cela de tenir des listes de Tutsis.

Il semble que ces listes aient surtout servi les premiers jours du génocide, notamment le 7 avril, durant lesquels, selon Jean-Michel Marlaud, « les assassinats, essentiellement de personnalités politiques, ont été manifestement ciblés ».

**D) UN GÉNOCIDE ORGANISÉ**

Ce qui a frappé, semble-t-il, le plus, les témoins de l'époque lors du déclenchement du génocide, c'est, ainsi que l'a rapporté Jean-Hervé Bradol, qu'« il ne s'agissait pas de massacres ou d'une quelconque fureur populaire faisant suite au décès d'un président, mais bien davantage d'un processus organisé et systématique. Ce n'était pas une foule énervée qui procédait à ces tueries, mais des milices agissant avec ordre et méthode ».

M<sup>me</sup> des Forges a également estimé que « les massacres avaient été déclenchés par un groupe très restreint qui avait décapité le gouvernement légitime pour pouvoir prendre le pouvoir ». Ce petit groupe, composé de gens convaincus et organisés, « disposait de collaborateurs au nord-ouest, à Gisenyi, au sud-ouest à Cyangugu, au sud-centre, à Gikongoro, et à l'est, à Kibungo ». S'attaquant d'abord aux personnalités qui auraient pu s'opposer aux massacres, manipulant les populations par des messages radio destinés à semer la panique, ce petit groupe a réussi à contrôler la quasi-totalité du système administratif, militaire et politique. « La preuve du caractère centralisé de ce génocide » est apportée, selon M<sup>me</sup> des Forges, par l'organisation systématique de mises en scène fallacieuses tendant à prouver l'imminence d'une attaque des Tutsis et destinées à attiser la haine des populations contre ces derniers.

« L'extraordinaire efficacité de la machine du génocide », a expliqué José Kagabo, serait donc le reflet de l'efficacité du système de contrôle de la société sous le régime Habyarimana : « Dans chaque préfecture un préfet, appartenant au parti, avait pour mission d'organiser le quadrillage des communes, elles-mêmes quadrillées en quartiers, chaque quartier étant divisé en îlots de Dix Maisons placés sous l'autorité et la surveillance constante d'un fonctionnaire du parti surnommé "Monsieur Dix Maisons". »

Le colonel Patrice Sartre et le général Jacques Rosier ont fait part à la Mission de leur impression que l'administration, aussi bien les préfets que les bourgmestres, était sérieusement compromise dans tout ce qui s'était passé.

La force d'action la plus importante et la mieux organisée demeure toutefois les milices hutues Interahamwe (ceux qui attaquent ensemble), proches du MRND, et Impuzamugambi (ceux qui ont le même but), proches de la CDR, dont les effectifs ont été estimés à 50 000 hommes en avril 1994. Elles disposaient surtout d'armes blanches (machettes, couteaux, massues cloutées...), mais également d'armes à feu, même si de nombreux responsables français ont fait observer que leurs cadres avaient évité de les doter de telles armes. Selon le témoignage du lieutenant-colonel Jacques Hogard devant la Mission, les milices s'en prenaient à la population civile tutsie, mais également hutue pour peu qu'elle ne soit pas de leur sensibilité.

**E) UN GÉNOCIDE PRÉVISIBLE ?**

Au vu de tous ces éléments, la reconnaissance d'un génocide au Rwanda, après le 6 avril 1994, commis à l'encontre des Tutsis s'impose comme une évidence, que la communauté internationale a mis quelque temps à vouloir reconnaître. Il reste la question de savoir si ce génocide était prévisible.

**Tout concorde pour dire que l'extermination des Tutsis par les Hutus a été préparée de longs mois à l'avance**

Tout concorde pour dire que l'extermination des Tutsis par les Hutus a été préparée de longs mois à l'avance, à la fois en termes d'idéologie, par la manipulation de la population avec l'aide des médias notamment, et en termes d'instruments du génocide, par la distribution systématique d'armes, l'utilisation de caches et la formation des milices. Ces faits étaient pour l'essentiel connus au moins depuis décembre 1993, comme l'a rappelé Eric Gillet lors de son audition devant la Mission.

Georges Martres a estimé que le génocide était prévisible dès octobre 1993 « sans toutefois qu'on puisse en imaginer l'ampleur et l'atrocité ». Il a du reste ajouté que « le génocide constituait une hantise quotidienne pour les Tutsis ». Avec une telle clairvoyance, qui n'apparaît pas toutefois aussi nettement dans les dépêches diplomatiques, on ne peut que s'interroger sur l'inaction de la France pour prévenir le génocide par des actions concrètes.

Eric Gillet, de son côté, a répondu à la Mission que, « à titre personnel, il n'avait pas vu venir le génocide, dans les mois qui l'ont précédé. Certes, les organisations de défense des droits de l'homme étaient alertées par leurs correspondants au Rwanda : on voyait que les accords d'Arusha n'entraient pas en vigueur, que des opposants politiques capables d'incarner une alternance politique étaient assassinés et que les partis d'opposition se divisaient ». Cependant, « lui-même n'avait pas envisagé un massacre de cette ampleur ».

D'avoir été tant de fois annoncée depuis 1990, l'hypothèse d'un génocide était, au début de l'année 1994, devenue plausible mais non probable.

La réponse du gouvernement français au télégramme du chargé d'affaires français à Kigali le 12 janvier 1994 est un bon exemple de ce sentiment. Intitulé « menaces de guerre civile », ce télégramme précisait que Jacques-Roger Booh-Booh, représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, avait informé les chefs de mission de la Belgique, des Etats-Unis et de la France, de menaces de déclenchement à bref délai d'une guerre civile par la milice Interahamwe de l'ancien parti unique MNRD. Le chargé d'affaires concluait ainsi sa présentation : « Ces informations sont graves et plausibles. (...) Toutefois on ne peut écarter l'hypothèse d'une manœuvre d'intoxication destinée à discréditer le gouvernement au moment où devraient se mettre en place les nouvelles institutions. »

Selon les informations recueillies par les rapporteurs de la Mission, Paris aurait répondu en mettant en garde contre une tentative d'intoxication et en priant l'ambassadeur de France de demander au président Juvénal Habyarimana de faire tout son possible pour prévenir toute activité risquant de mettre en cause les applications des accords de paix. Cette réaction s'explique par le caractère récurrent d'avertissements alarmistes, considérés au fil du temps comme des prophéties de Cassandra. C'est ce qu'a exprimé Jean-Michel Marlaud devant la Mission : « Ces informations ne constituaient qu'un élément de plus dans la longue succession des alertes dont l'ambassade était saisie concernant, un jour, la reprise de l'offensive par le FPR et, le lendemain, le début d'un massacre. » Selon M. Marlaud, « il serait excessif de dire que les services de l'ambassade étaient conscients (...) du risque de génocide ».

Cette même attitude se retrouve à travers l'absence de réaction de l'ONU durant le génocide.

**La réaction internationale**

Le 21 avril 1994, le Conseil de sécurité adopte à l'unanimité la résolution 912 qui prévoit, alors que le génocide est déclenché depuis quinze jours, de ramener les effectifs de la Minuar à 270 personnes. Le 1<sup>er</sup> mai 1994, s'adressant à un parterre de diplomates à Dar es-Salaam, le président de Tanzanie, Ali Hassan Mwinye, estimait que cette résolution est « l'une des plus désastreuses décisions jamais prises par le Conseil ».

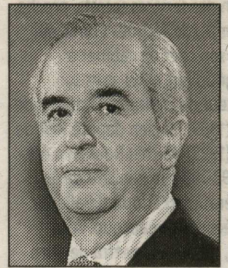
Comment en est-on arrivé là ?

**A) LA MINUAR ET LE DÉBUT DES MASSACRES**

**Le constat d'une impuissance**

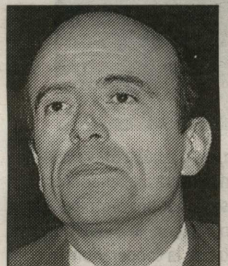
L'attentat du 6 avril 1994 a entraîné, ainsi que l'a rappelé le secrétaire général de l'ONU dans sa lettre du 29 avril 1994 adressée au président du Conseil de sécurité, deux effets principaux : tout d'abord, la rupture du cessez-le-feu et la reprise des combats entre FAR et FPR ; ensuite, le déclenchement de ce qui est encore présenté comme des « massacres à grande échelle de civils innocents ».

**ÉDOUARD BALLADUR**



■ Premier ministre de cohabitation de 1993 à 1995, théoriquement écarté du « domaine partagé » qu'était la politique étrangère de François Mitterrand, Edouard Balladur a pourtant demandé à être entendu par les parlementaires. Le gouvernement RPR/UDF était en effet en place depuis un an lorsqu'a eu lieu le génocide et M. Balladur a refusé de distinguer entre les responsables de la « politique de la France au Rwanda ». Il est resté flou sur l'aide apportée par la France aux auteurs du génocide. L'ancien premier ministre n'a fait que suggérer que des livraisons d'armes non autorisées aient pu avoir lieu après avril 1994 alors que son ministre de la coopération Bernard Debré affirme que les livraisons ont bel et bien continué.

**ALAIN JUPPÉ**

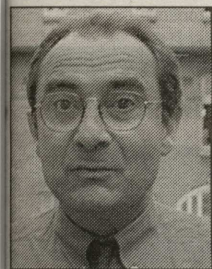


■ Ministre des affaires étrangères d'Edouard Balladur, Alain Juppé a rappelé à la Mission que la France avait été la première, au sein de la communauté internationale, à qualifier de « génocide » les massacres rwandais et la seule à intervenir pour mettre fin aux tueries avec l'opération « Turquoise ». M. Juppé a sans cesse entretenu la confusion entre cette intervention et l'opération précédente « Amaryllis », plus trouble et qui semble avoir permis la fuite de responsables des tueries. Trois semaines après le déclenchement des massacres, MM. Juppé et Balladur avaient reçu de hauts responsables rwandais, soupçonnés d'être impliqués dans le génocide, dont Jérôme Bicomumpaka et Jean Bosco Barayagwiza.



■ Ancien officier de gendarmerie, ancien sous-préfet, ancien des services secrets, proche, un temps, de Jacques Chirac qui en fit son chef de cabinet à Matignon (en 1986), puis son directeur de cabinet à la mairie de Paris (1989), ancien député RPR de Paris (1993), Michel Roussin a été, en 1993-1994, le ministre de la coopération d'Edouard Balladur, qui l'écoutait beaucoup. A ce poste, qui lui permettra de vivre une cohabitation sans états d'âme avec François Mitterrand, M. Roussin veut apparaître comme l'homme de la « normalisation » dans les rapports franco-africains. Il n'est pas favorable à l'engagement de la France sur le terrain rwandais et suggère - en vain - l'intervention d'une force interafricaine. Au cours de son audition, le 21 avril, il affirme que « les livraisons d'armes avaient cessé le 3 mars 1993 », prenant le contrepied de son successeur au ministère de la coopération, Bernard Debré, qui a laissé entendre qu'elles avaient continué alors que le génocide était en cours.

**BERNARD DEBRÉ**



■ Bernard Debré a été le seul ancien ministre à abandonner toutes précautions oratoires lors de son audition, le 2 juin. L'ancien ministre de la coopération d'Edouard Balladur a très clairement accusé la rébellion tutsi d'avoir assassiné le président rwandais Juvénal Habyarimana. Pour lui, il ne fait aucun doute que les missiles qui ont abattu le 6 avril 1994 le Falcon 50 du président rwandais avaient été livrés à l'Ouganda par les Etats-Unis. M. Debré aurait obtenu ces informations par le Quai d'Orsay, en prenant ses fonctions en novembre 1994. Médecin urologue et alors chef du service dans lequel fut soigné François Mitterrand, à l'hôpital Cochin, M. Debré affirme que le président, considérant comme « une trahison » les tueries perpétrées par les Hutus rwandais que Paris avait soutenus, aurait voulu étendre l'intervention française à la totalité du Rwanda. Selon M. Debré, c'est le premier ministre Edouard Balladur qui s'y serait opposé.

Dès lors, la mission de la Minuar, telle qu'elle était définie par la résolution 872, devenait totalement inadaptée à l'évolution de la situation. Du fait de la reprise des hostilités, il n'y a plus de cessez-le-feu à superviser ni de conditions générales de sécurité à maintenir, et encore moins d'institutions provisoires à mettre en place.

La décision du gouvernement belge, annoncée le 12 avril, de retirer son contingent (retrait effectif dès le 13) à la suite de l'assassinat le 7 avril de dix « casques bleus » belges chargés d'assurer la protection du premier ministre Agathe Uwilingiyimana, a du reste déstabilisé totalement l'organisation de la Minuar. Ce constat pessimiste est celui du secrétaire général de l'ONU dans une lettre en date du 13 avril 1994, dans laquelle il avertit le président du Conseil de sécurité que la Minuar ne pourra s'acquitter de son mandat si le contingent belge n'est pas remplacé par un autre contingent aussi bien équipé que lui ou si le gouvernement belge ne revient pas sur sa décision. (...)

De son côté, le gouvernement du Bangladesh, le principal fournisseur de troupes de la Minuar (900 hommes), demandait au secrétaire général, dans une lettre datée du 15 avril 1994, de s'assurer de la sécurité des « casques bleus » et, si cela était impossible, d'envisager le retrait de son contingent.

Ainsi sollicité, le secrétaire général de l'ONU, dans son rapport du 20 avril 1994, estimait qu'au regard de l'évolution des événements il était « devenu impossible à la Mission de continuer à s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées ».

**Les actions de la Minuar**

Les jugements portés sur l'action de la Minuar à partir du 6 avril 1994 sont généralement d'une grande sévérité. Michel Roy a comparé l'attitude de l'ONU pendant les événements « à de la non-assistance à population en danger ». M. Bradol a regretté que « la Minuar n'ait rien fait pour empêcher les assassins de tuer ». Cette attitude est conforme à ce qu'avaient annoncé les responsables de la Minuar puisque, le 15 mars 1994, le colonel Marchal, en charge pour la Minuar de la sécurité du secteur de Kigali, avait averti le colonel Bernard Cussac qu'il n'y aurait pas d'interposition de la Minuar en cas de reprise des combats. (...)

La Minuar, c'est vrai, a protégé et a sauvé la vie des milliers de Rwandais venus se réfugier dans les endroits placés sous sa protection (au stade notamment) et en assurant l'escorte de convois vers l'aéroport (comme en témoignent Pierre et Yvonne Galinier). M. Bradol a rapporté devant la Mission que si la Minuar ne semblait pas avoir de consigne pour s'opposer aux assassins et qu'elle ne le tentait pas, elle apportait son aide à l'évacuation des blessés : « Ce fut notamment le cas, a-t-il précisé, le 19 avril pour une évacuation de blessés qui nécessitait de traverser la ligne de front entre les FAR et le FPR. » (...)

L'actuel secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, qui était à l'époque le directeur du département des opérations de maintien de la paix, a conforté cette analyse en répondant par écrit, à une question de la Mission, que « les opérations de maintien de la paix, ou les opérations dites du chapitre VI ne sont pas des missions de combat. L'usage de la force y est interdit, sauf en cas de légitime défense et en dernier

recours. Dans la pratique des opérations des Nations unies, la légitime défense se définit comme la défense de soi-même, d'une autre personne, de son unité, d'un poste, d'un convoi, de locaux, de matériel ou d'armes. L'interprétation du concept comprend également la résistance aux tentatives armées qui visent à empêcher les forces de maintien de la paix de remplir leur mission. Toutefois la légitime défense ne comprend pas le droit, ni d'ailleurs l'obligation, d'intervenir militairement pour protéger une population civile, à moins évidemment que cette obligation ne soit spécifiée dans le mandat ».

**Pourquoi le Conseil de sécurité n'a-t-il pas décidé de renforcer la Minuar et de lui permettre d'employer la force ?**

Les rapporteurs de la Mission sont d'avis que ce débat juridique est un peu vain et que si une volonté politique avait existé, on aurait su trouver dans le texte de la résolution 872 le fondement nécessaire à une action. L'argument juridique ne peut servir que de prétexte à une réalité honteuse. C'est ce qu'a exprimé dans un langage un peu plus militaire le général Christian Quesnot devant la Mission : même sans mandat, le général Roméo Dallaire aurait dû intervenir, car, dans certains cas, « l'honneur d'un militaire était de savoir désobéir ».

Il ne faut pas toutefois oublier, d'un point de vue purement militaire, la faiblesse logistique de la Minuar, qui a déjà été soulignée. La faiblesse en munitions, en combustibles, en vivres et en médicaments rendait très difficile d'envisager des mesures offensives. La Minuar ne disposait par exemple d'aucun sac de sable pour ériger des dispositifs de protection et d'aucune ambulance. Le général Roméo Dallaire, appelé en témoin devant une cour militaire belge, a été très clair : « Dans mon évaluation de la situation, les forces dont disposait la Minuar n'étaient pas capables de mener une opération de sauvetage. La mission de la Minuar était une opération de maintien de la paix. Elle n'était ni équipée, ni entraînée, ni dotée de personnel pour mener des opérations d'intervention. Même dans le contexte du mandat de maintien de la paix lui-même, les forces fournies par les nations participantes étaient sérieusement limitées. »

L'actuel secrétaire général l'a clairement indiqué, en réponse à une question de la Mission : « Au Rwanda, où le problème consistait à intervenir massivement dans tout le pays pour protéger des centaines de milliers de civils, non seulement la Minuar n'était pas habilitée à faire usage de la force, mais elle n'avait pas, de surcroît, la capacité militaire de le faire. Cela tenait en partie au retrait sans préavis de son contingent le mieux équipé et au fait que la communauté internationale ne lui avait pas fourni les hommes et le matériel supplémentaires qui auraient donné un sens à la faculté d'employer la force. »

Du fait du départ du contingent belge et

du personnel non essentiel des autres contingents, les effectifs de la Minuar s'établissaient à 1 515 personnes le 20 avril 1994. Le général Roméo Dallaire aurait estimé à l'époque, au cours d'un entretien téléphonique, le 10 avril, avec un conseiller du secrétaire général, qu'un mandat clair et un effectif de 5 000 soldats lui étaient nécessaires pour faire cesser les massacres. D'autres généraux, dont le général Philippe Mercier, ont fait état devant la Mission d'un effectif minimum de 40 000 soldats.

La encore, les rapporteurs de la Mission estiment que ce débat technique, aussi important soit-il, parce qu'il met en jeu la vie et la sécurité des « casques bleus », ne doit pas cacher la question essentielle : pourquoi le Conseil de sécurité n'a-t-il pas décidé de renforcer la Minuar et de lui permettre d'employer la force ?

M<sup>me</sup> des Forges a estimé devant la Mission que, « sans envoyer de soldats, la communauté internationale aurait pu également mener par exemple des actions pour interrompre la radio RTLMC ». C'est à cette passivité de la Minuar face au drame qui se déroulait sous ses yeux que l'on mesure l'absence de volonté politique à New York. Comme l'a indiqué Kofi Annan en réponse à une question de la Mission, « ce n'est qu'en février 1995, après de longues tractations avec le gouvernement pour se faire attribuer des fréquences, que la Minuar a mis en service une station de radio dont les émissions couvraient la majeure partie du territoire rwandais ». Faute d'avoir disposé d'un tel outil plus tôt, la Minuar a été dans l'incapacité de contrer la propagande haineuse de RTLMC en appelant la population rwandaise à la raison. C'est donc avec raison que le groupe des Nations unies sur les enseignements tirés des missions a recommandé « qu'à l'avenir la planification des missions de maintien de la paix comprenne dès le départ un élément et une stratégie d'information ».

**B) LE DÉSENGAGEMENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ LORS DU GÉNOCIDE Les hésitations du Conseil de sécurité**

(...) Dans son rapport présenté le 20 avril 1994, le secrétaire général a soumis trois options au Conseil de sécurité : un renforcement immédiat et massif de la Minuar, dont le mandat serait modifié pour lui permettre de contraindre les parties à un cessez-le-feu et de tenter de rétablir l'ordre public ; la réduction de la force à un petit groupe qui resterait à Kigali pour s'efforcer d'obtenir un cessez-le-feu par médiation ; ou enfin le retrait pur et simple de la force. Le secrétaire général indiquait dans son rapport qu'il n'appuyait pas cette troisième solution. Il ressort de la lecture des dépêches diplomatiques qu'il soutenait la deuxième solution, celle qui sera finalement retenue.

Par sa résolution 912 adoptée à l'unanimité le 21 avril 1994, le Conseil de sécurité décidait de réduire les effectifs de la Minuar à 270 personnes et de lui confier la mission suivante :

- a) Agir comme intermédiaire entre les parties pour essayer d'obtenir leur accord à un cessez-le-feu ;
- b) Faciliter la reprise des opérations de secours humanitaire dans la mesure du possible ;



c) Suivre l'évolution de la situation au Rwanda, et faire rapport à ce sujet, y compris en ce qui concerne la sécurité des civils qui ont cherché refuge auprès de la Minuar. »

Jean-Bernard Mérimée, ambassadeur de France à l'ONU de mars 1991 à août 1995, a expliqué ce vote, bien qu'il ait été obtenu également avec la voix de la France, par la lâcheté et le cynisme : « Lâcheté, parce que les gens avaient peur d'y aller, des soldats belges avaient été massacrés et les Américains étaient sous le syndrome somalien ; cynisme, parce que toute présence internationale était considérée par la plupart des membres du Conseil de sécurité comme un obstacle au progrès du Front patriotique. » (...)

**C) LE MOT TABOU**

A partir de quelle date la communauté internationale a-t-elle pris acte qu'un génocide était en train d'être commis au Rwanda ?

Le mot « génocide » apparaît pour la première fois dans la résolution 925 du 8-juin 1994 qui précise les modalités de mise en œuvre de la résolution 918. Ce n'est que ce jour que le Conseil de sécurité « prend note avec la plus vive préoccupation des informations suivant lesquelles des actes de génocide ont été commis au Rwanda ». Auparavant on ne parlait que de « violences généralisées » (résolution 912 du 21 avril 1994) ou de « très nombreux massacres de civils » (résolution 918 du 17 mai 1994). L'hypocrisie la plus totale avait été atteinte dans la déclaration du président du Conseil de sécurité du 30 avril 1994, dans laquelle le Conseil se déclarait atterré d'apprendre « le massacre de civils innocents à Kigali et dans d'autres régions du Rwanda » et évoquait « des attaques contre des civils sans défense ». Le mot de « génocide » était soigneusement évité mais on a eu cependant recours à sa définition juridique puisque le Conseil s'est cru obligé de rappeler que « l'élimination des membres d'un groupe ethnique avec l'intention de détruire ce groupe totalement ou partiellement constitue un crime qui tombe sous le coup du droit international ».

Il ne s'agit pas d'une simple querelle sémantique. L'emploi du terme de « génocide » aurait entraîné, en vertu de l'article 8 de la Convention des Nations unies sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, une obligation pour les organes compétents de l'Organisation des Nations unies de prendre « les

mesures appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide ». Or la communauté internationale, et plus précisément les Etats-Unis n'y étaient pas prêts. Herman Cohen a franchement reconnu devant la Mission que les Américains « ont longtemps refusé de reconnaître le génocide, pour échapper aux conséquences juridiques d'une telle reconnaissance ».

Il est faux de croire que les Nations unies ne savaient pas ce qui se passait ; au contraire elles ne le savaient que trop, mais ne voulaient pas reconnaître la réalité, préférant pratiquer la politique de l'autruche.

**« Nous avons démontré que notre détermination, notre capacité d'engager une action, étaient au mieux insuffisantes et au pire désastreuses, faute d'une volonté politique collective »**

Le secrétaire général de l'ONU avait employé le mot de génocide pour la première fois le 4 mai 1994 dans une interview accordée à une télévision américaine, durant laquelle il avait déclaré « Here you have a real genocide, in Kigali ». Il l'a réutilisé le 25 mai 1994 dans une conférence de presse donnée à New York aux Nations unies. Mais ce n'est que le 31 mai qu'il l'emploie pour la première fois par écrit dans l'un de ses rapports : « D'après les témoignages recueillis, il ne fait guère de doute qu'il y a génocide, puisque des communautés et des familles appartenant à un groupe ethnique particulier ont été victimes de massacres de grande ampleur. »

Il est vrai que reconnaître plus tôt le génocide aurait conduit également à établir les responsabilités et à remettre en cause la ligne politique du Conseil de sécurité, qui a longtemps préconisé la reprise des négociations entre les deux parties.

\* \* \*

Quelles conclusions peut-on tirer de cette rapide analyse sur l'action de la communauté internationale ?

L'ONU était relativement bien informée de la situation mais tous les interlocuteurs à New York l'ont confirmé aux rapporteurs de la Mission : en dépit des renseignements disponibles, il n'existait aucune volonté collective d'agir. En réponse à l'une des questions posées par la Mission, M. Annan a estimé que, « même lorsque les événements rwandais ont été connus de tous, l'ONU et la communauté internationale se sont abstenues d'intervenir de manière décisive pour mettre un terme au génocide ». Il est regrettable que la France ait voté la résolution 912, adoptée à l'unanimité, car par ce vote elle rejoignait l'ensemble des membres du Conseil de sécurité dans leur refus d'agir. Ce qui allait être contradictoire avec la décision, quelques semaines plus tard, de participer à l'opération « Turquoise ».

L'ONU aurait-elle pu arrêter les massacres ? Certains ont prétendu que la rapidité avec laquelle les massacres ont été commis et leur contrôle par l'administration rwandaise permettent de supposer qu'une bonne partie des crimes auraient été commis avant que l'ONU puisse déployer une force élargie.

Il est toutefois clair que la manifestation d'une volonté politique nette de la communauté internationale, relayée par une présence massive, aurait été de nature à freiner les auteurs des massacres et aurait sûrement limité considérablement le nombre des victimes.

Mais le jugement le plus sévère sur l'action de l'ONU a déjà été prononcé, par celui-là même qui la représentait, Boutros Boutros-Ghali, qui écrit dans son rapport du 31 mai 1994 :

« La réaction tardive de la communauté internationale à la situation tragique que connaît le Rwanda démontre de manière éloquente qu'elle est totalement incapable de prendre d'urgence des mesures décisives pour faire face aux crises humanitaires étroitement liées à un conflit armé. (...) Nous devons tous reconnaître, à cet égard, que nous n'avons pas su agir pour que cesse l'agonie du Rwanda et que, sans mot dire, nous avons ainsi accepté que des êtres humains continuent de mourir. Nous avons démontré que notre détermination, notre capacité d'engager une action, étaient au mieux insuffisantes et au pire désastreuses, faute d'une volonté politique collective. »

**GEORGES MARTRES**

■ Georges Martres, ambassadeur de France à Kigali de 1989 à 1993, aujourd'hui retraité et âgé de soixante-dix ans, est mis en cause par ceux qui dénoncent les responsabilités françaises au Rwanda. Il aurait envoyé des télégrammes très partisans à Paris appuyant nettement le clan du président Habyarimana, négligeant les exactions commises, avant le génocide, par les extrémistes hutus. Le président rwandais aurait personnellement demandé à François Mitterrand son maintien à Kigali alors qu'il avait atteint la limite d'âge. Lors de sa longue carrière africaine, M. Martres a été décoré par de nombreux régimes (Congo, Cameroun, Togo, Sénégal...), notamment par celui du Rwanda (grand officier de l'ordre des Mill Collines). Il a signé en août 1992 avec le Rwanda un « avenant » à l'« accord particulier d'assistance militaire » de 1975, qui a permis d'étendre l'aide française en matériel de guerre.

**JEAN-MICHEL MARLAUD**

■ Successeur de Georges Martres au poste d'ambassadeur de France à Kigali en 1993, Jean-Michel Marlaud, aujourd'hui âgé de quarante-cinq ans, est accusé d'avoir pris le parti du régime rwandais responsable du génocide. Il est considéré par le FPR comme un inconditionnel du président Habyarimana. Ce diplômé de Sciences-Po et de l'ENA, qui a fait l'essentiel de sa carrière diplomatique en Asie et dans les cabinets ministériels, estimait en 1993 que, « malgré la guerre », le Rwanda suivait « un processus de démocratisation ». Des spécialistes estiment qu'il ne pouvait pas ne pas être au courant des plans d'extermination du régime. M. Marlaud a fermé l'ambassade de France à Kigali le 12 avril 1994, à la fin de l'opération d'évacuation des étrangers « Amaryllis », emmenant avec lui les « protégés » extrémistes hutus de la France.

**L'opération « Turquoise »**

L'OPÉRATION « Turquoise », qui s'est déroulée du 22 juin au 22 août, se différencie des opérations militaires précédentes menées par la France au Rwanda, qu'il s'agisse de « Noroît » ou d'« Amaryllis ». Elle concerne les Rwandais eux-mêmes et non plus les ressortissants français ou les ressortissants européens. Elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'un accord d'assistance d'Etat à Etat. Revendiquée par la France, au nom d'une exigence morale, elle est d'emblée définie comme une opération humanitaire, placée sous mandat de l'ONU, et soumise à certaines conditions. Elle est autorisée par

la résolution 929 qui prévoit la possibilité de recourir à la force.

Alors même que la France a scrupuleusement respecté ses engagements en se retirant au terme du délai de deux mois fixé pour la durée de l'opération, afin de laisser la place à la Minuar, alors que des milliers de personnes ont pu échapper aux massacres qui se poursuivaient et que des centaines de milliers de réfugiés ou déplacés ont pu bénéficier de soins, d'aide ou de secours alimentaires, cette intervention a, dès l'origine, fait l'objet des plus vives réticences, si bien que la résolution 929 a été adoptée par dix voix pour et cinq absten-

tions. Dénoncée par les uns comme une opération-écran destinée en réalité à permettre aux FAR et aux milices de s'exfiltrer armés vers le Zaïre, en vue d'une reconquête militaire, elle a été critiquée par d'autres, comme Jean-Hervé Bradol, pour avoir été dans sa nature même « une force neutre en période de génocide »... alors qu'il aurait fallu « non pas une opération humanitaire, qui lui paraissait inutile, mais une intervention militaire française ou internationale pour s'opposer aux tueurs », puisque, selon lui, la Convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide s'appliquait clairement en la circonstance.



JUVÉNAL HABYARIMANA



■ L'assassinat du président rwandais, Juvénal Habyarimana, et de son homologue burundais, Cyprien Ntaryamira, qui se trouvaient dans le même avion abattu le 6 avril 1994, a marqué le déclenchement du génocide rwandais. Lors de son accession au pouvoir, après son coup d'Etat du 5 juillet 1973, les Rwandais avaient surnommé le général-major Habyarimana le *Mugabo*, « l'homme viril » en kinyarwanda. L'époque était celle des chefs forts et des partis uniques en Afrique. Il reste le chef jusqu'à sa mort, mais son autorité est écornée par l'avènement du multipartisme en 1991, qui met à mal l'hégémonie du Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND) dont tout Rwandais était jusqu'alors « membre de droit ». Il négocie avec le Front patriotique rwandais (FPR) et les autres partis politiques les accords d'Arusha en août 1993, qui mettent fin à la guerre et organisent théoriquement une période de transition et l'avenir politique du pays. Les accords ne sont jamais vraiment entrés en vigueur. Et, neuf mois plus tard, le pays bascule dans l'horreur.

THÉONESTE BAGOSORA

■ « Je sais que Dieu existe parce que j'ai rencontré le diable » : c'est par ces mots que Roméo Dallaire, qui commandait les forces des Nations unies à Kigali en avril 1994, a évoqué le colonel Théoneste Bagosora lors de sa déposition devant le Tribunal pénal international. Considéré comme l'un des « cerveaux » du génocide, le colonel Bagosora était directeur de cabinet du ministre de la défense au moment du drame. Parti en exil en juillet 1994, d'abord dans l'est du Zaïre, avec les responsables hutus, le colonel Bagosora a circulé dans toute l'Afrique avant de se fixer au Cameroun. Il a été arrêté à Yaoundé en mars 1996 et transféré à Arusha début 1997.

Encore aujourd'hui, en dépit d'un bilan présentant des données objectivement positives – vies sauvées, vaccinations effectuées, épidémies enrayerées –, l'opération « Turquoise » est considérée par les actuels dirigeants du Rwanda comme non sincère et ayant eu, *in fine*, pour but de soutenir les anciennes forces gouvernementales.

La France est cependant la seule de toutes les puissances occidentales à avoir agi car, comme l'a constaté Alain Juppé au cours de son audition, « les Etats-Unis restaient hantés par le fiasco de l'intervention en Somalie, la Belgique était paralysée par l'assassinat de ses "casques bleus" et son statut d'ancienne puissance coloniale, l'Allemagne était empêchée d'agir par ses dispositions constitutionnelles, l'Angleterre considérait qu'il ne s'agissait pas de sa zone d'influence et l'Italie, qui avait promis un soutien logistique, sera incapable de le fournir. Quant à l'UEO, son soutien restera moral. Seuls, des contingents africains du Sénégal, de la Mauritanie, du Niger, de l'Egypte, du Tchad, de la Guinée-Bissau et du Congo participeront à l'opération "Turquoise". » (...)

Compte tenu du contexte dans lequel elle a pris place, l'opération « Turquoise » a pu être ressentie par certains comme ambiguë au moment de son déclenchement. Toutefois, son déroulement sur le terrain et notamment son adaptation à l'évolution de la situation politico-militaire démontrent que les objectifs humanitaires et de neutralité ont été dans l'ensemble plutôt bien respectés. (...)

Les ordres d'opérations

LES ordres d'opérations sont établis le 22 juin 1994 à 10 h 16. La mission des forces de « Turquoise » est clairement définie ; il s'agit de « mettre fin aux massacres partout où cela sera possible, éventuellement en utilisant la force ». Cette dernière précision découle directement des termes mêmes de la résolution 929 qui autorise l'emploi de tous les moyens nécessaires, y compris la force, pour atteindre les objectifs humanitaires énoncés.

L'arrêt des massacres conduit à poser les règles de comportement suivantes :

- adopter une attitude de stricte neutralité vis-à-vis des différentes factions en conflit. Cet impératif signifie qu'il s'agit de faire cesser tant les massacres des Tutsis par les milices que les exactions commises par le FPR en représailles à l'encontre des Hutus ;
- insister sur l'idée que l'armée française est venue pour arrêter les massacres mais non pour combattre le FPR, ni soutenir les FAR afin que les actions entreprises ne soient pas interprétées comme une aide aux troupes gouvernementales. L'expérience montrera qu'il était plus aisé de persuader le FPR que la France n'était pas de retour au Rwanda pour le combattre que de faire comprendre aux FAR que ce retour ne signifiait plus une aide ou un soutien ;
- affirmer le caractère humanitaire de l'opération, en liaison, chaque fois que possible, avec les ONG. Ce point est important car il qualifie l'opération en même temps qu'il préfigure le concept d'intervention militaro-humanitaire. (...)

Pour affirmer la détermination de la France à agir dans un cadre humanitaire et de façon neutre, il est demandé d'installer une plate-forme des forces de « Turquoise » à Goma et à Kisangani et de déployer à Bukavu les forces nécessaires à la protection du camp de réfugiés tutsis de Cyangugu, en faisant valoir l'aspect humanitaire de l'opération.

Les forces de Turquoise ont été en partie constituées d'éléments précédemment en poste au Rwanda, ce qui a accru la difficulté de l'exercice pour les soldats et a sans doute ajouté à la confusion puis au désarroi parmi les FAR. Comme l'a d'ailleurs reconnu le général Jean-Claude Lafourcade, « le gouvernement a successivement demandé aux mêmes officiers, dans un premier temps de contribuer à la formation des militaires rwandais contre le FPR, puis, brutalement, d'engager l'opération Turquoise sur des bases d'impartialité totale, dans un contexte où il n'y avait plus d'ennemi et où il fallait éventuellement discuter avec le FPR ». (...)

Certains n'ont vu dans « Turquoise » qu'une opération de relations publiques sous habillage humanitaire

L'analyse des ordres d'opérations permet de voir que le caractère neutre et humanitaire de l'opération « Turquoise » ne fait pas de doute. Il n'apparaît pas pour autant possible d'affirmer que « Turquoise » ne poursuit qu'un objectif exclusivement humanitaire, alors que filtre indirectement, non pas, comme certains ont voulu le dire, le désir de la France de permettre la reconquête du pouvoir par les FAR, mais bien au contraire son souci de préserver les conditions d'une négociation politique fondée sur le partage du pouvoir. Sur le plan diplomatique, cette solution venait d'échouer. Sur le plan militaire, la France ne pouvait pas l'évoquer compte tenu de ses engagements passés.

Il est instructif à cet égard de confronter les ordres d'opérations établis le 22 juin aux règles de comportement rappelées en annexe du rapport de fin de mission établi par le général Lafourcade. Dans ce dernier document, il est indiqué cette fois que « l'opération est à forte dominante humanitaire » et que « le but politique recherché est la remise en œuvre des accords d'Arusha appuyés avec détermination par la France. L'arrêt des massacres et l'observation d'un cessez-le-feu sont les conditions sine qua non de la reprise d'un dialogue entre les parties, initié à Arusha, comme seule solution possible du conflit. La France est déterminée dans son soutien à ce processus, donc à faire cesser les exactions ».

Malgré les objectifs ainsi fixés, il semble qu'à l'épreuve du terrain, face à l'avancée militaire inexorable du FPR que l'objectif de « Turquoise » n'était pas de contrecarrer, l'opération à forte dominante humanitaire soit devenue exclusivement humanitaire.

Une opération militaire à vocation politique ou à vocation humanitaire ?

L'OPÉRATION « Turquoise » a été critiquée à différents titres : en premier lieu, certains n'ont vu dans « Turquoise » qu'une opération de relations publiques sous habillage humanitaire.

Il est vrai que, si l'on observe les règles qui ont régi les relations avec les médias, il apparaît qu'elles étaient très différentes de celles fixées pour le déroulement de l'opération précédente.

Lors du déroulement de l'opération « Amaryllis », il était dit : « La plus grande discrétion sera observée à l'égard des médias » (message état-major des armées 901 du 8 avril 1994).

La directive particulière fixée au général Jean-Claude Lafourcade, commandant des forces « Turquoise », précise au contraire que la gestion de la communication tiendra une place importante au cours de cette opération déclenchée pour des raisons humanitaires. Il est souhaité que le général s'investisse personnellement sur ce point. Les éléments de langage suivants lui sont rappelés :

- opération décidée par les plus hautes autorités de l'Etat, qui s'effectue dans le cadre d'un mandat de l'ONU ;

- rassurer la population, en mettant fin aux massacres interethniques, et lui apporter aide et assistance dans la mesure du possible.

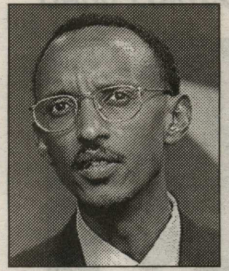
En second lieu, il a été reproché à l'opération « Turquoise » de n'avoir été qu'une opération humanitaire, alors qu'il aurait fallu intervenir pour imposer la paix. Il faut toutefois rappeler que cette mission d'interposition, disent les militaires, aurait nécessité, d'après le général Philippe Mercier, un effectif de 4 000 à 5 500 hommes, qu'il aurait fallu déployer sur tout le territoire rwandais. La France pouvait-elle seule y pourvoir ? Lorsque l'on sait les difficultés rencontrées pour constituer la Minuar II à 5 500 hommes, on mesure à quel point la constitution d'une force d'intervention ne pouvait être laissée à l'initiative d'un seul Etat. Sur cette question, le général Philippe Mercier s'est montré tout à fait explicite : « Si la communauté internationale avait souhaité conduire une opération qui n'était pas seulement humanitaire, comme dans le cas de "Turquoise", ni de maintien ou de rétablissement de la paix, mais d'imposition de la paix, il aurait d'abord fallu qu'elle s'en donne les moyens. Une telle opération dans un pays de petite taille au relief très tourmenté, où la densité de population est égale à celle de la Belgique, où il y a des maisons partout et où l'habitat est très dispersé, et dans la mesure où les combats et les massacres avaient lieu sur tout le territoire, aurait nécessité en première analyse au moins de 40 000 à 50 000 hommes. »

Il a ajouté qu'« il était déjà un peu tard pour mettre fin aux massacres au moment où la décision a été prise et qu'il aurait fallu la prendre plus tôt, sans doute au mois d'avril ».

Le caractère tardif de l'intervention « Turquoise » constitue incontestablement le reproche le plus sérieux que l'on puisse faire à cette opération. Encore faut-il redire que seule la France a pris une décision. (...)



PAUL KAGAMÉ



■ Homme fort du Rwanda, le général Paul Kagamé est vice-président, ministre de la défense et président du Front patriotique rwandais (FPR, le parti au pouvoir). Issu de la diaspora tutsie partie en exil en 1959, le général Kagamé a vécu sa jeunesse en Ouganda où il a activement participé à l'accession au pouvoir de Yoweri Museveni en 1986. Il peaufine sa science militaire à l'académie de Fort Lavenworth aux Etats-Unis, avant de devenir chef des services de renseignements ougandais. Il est l'un des chefs du Front patriotique rwandais (FPR) lorsque celui-ci tente de rentrer en force au Rwanda en octobre 1990. Il est seul aux commandes lors de la nouvelle invasion de 1993 (Fred Rwigyema a été tué en 1990). Stratège militaire, c'est lui qui conduit le FPR à la victoire en juillet 1994 et bote hors du pays les Forces armées rwandaises (FAR) et les extrémistes hutus, après avoir mis fin au génocide.

# Les responsabilités

## L'Etat rwandais ordonnateur du génocide

**F**ORTEMENT centralisé par tradition, l'Etat rwandais n'a guère eu de difficultés, via les bourgmestres et les différentes autorités locales, à regrouper les populations, à un échelon très décentralisé, dans des structures d'autodéfense civile dont la formation était faite par les FAR. Dans un pays où la lecture des journaux n'était pas une pratique très développée, la radio s'est révélée être le moyen idéal de diffusion d'une propagande raciste. Il a été ainsi mis en place un dangereux maillage de la société qui n'a guère suscité de réactions de la part de l'Eglise rwandaise, cet autre Etat dans l'Etat, devenue une « Eglise du silence ». (...) Pas plus que les principaux dignitaires de l'Eglise, les responsables militaires rwandais qui n'étaient pas impliqués dans la préparation des événements n'ont réagi.

Avec l'aide des médias extrémistes, l'Etat rwandais renforce les rouages qui vont conduire au génocide, tandis que se mettent en place les milices. Il n'est pas utile d'insister davantage sur le rôle joué par la Radio-télévision libre des Mille Collines (RTLNC). Radio privée, créée en avril 1993, soutenue en coulisses par le pouvoir, elle rythmera les journées du génocide à partir du 6 avril 1994 en multipliant les appels à l'extermination.

## Les Rwandais auteurs des massacres

**L**e génocide commence dans la nuit du 6 avril 1994, dure quatre mois, fait un nombre de victimes de l'ordre de 800 000. Il est couvert ou organisé par des membres du gouvernement intérimaire mis en place après la disparition d'Habyarimana, mais aussi par des responsables militaires, ainsi que les membres de la CDR, du MRND et leurs milices. Une responsabilité lourde pèse sur eux, et notamment sur le colonel Bagosora, directeur des services du ministère de la défense, Augustin Bizimungu, ministre de la défense, et de nombreux responsables militaires et civils qui ont coordonné le génocide. Ceci rappelé, une question se pose toujours : comment « M. Tout-le-Monde » est-il devenu un tueur ? Car ce sont les Rwandais, et non pas seulement l'abstraction « Etat rwandais », qui ont commis ce génocide. (...)

Il ne s'agit pas pour la Mission d'invoquer un quelconque atavisme (...). Qu'il y ait eu en revanche une construction politique, fondée sur une organisation de type autoritaire et sur des outils de propagande structurée, qui a créé un climat favorable à la mise en œuvre d'un génocide, ne semble pas pouvoir être contesté. C'est sous cette pression que les Rwandais ont acquis la conviction intime que le

meurtre des Tutsis était la seule solution pour eux, qu'il fallait tuer pour ne pas être tué. (...)

## La politique de la France : des erreurs d'appréciation

### UNE COOPÉRATION MILITAIRE TROP ENGAGÉE

D'octobre 1990 à mars 1993, la France maintient au Rwanda sa présence militaire qu'elle renforce dès que surviennent des risques sérieux d'un retournement de la situation sur le terrain au profit du FPR. Après (les) offensives menées par le FPR, en juin 1992 et surtout après le 8 février 1993 sur Ruhengeri (...), la France n'hésite pas à apporter aide et assistance à une armée objectivement en déroute (...) et à un régime de plus en plus affaibli, critiqué et critiquable. (...) Pourquoi la France a-t-elle tenu à ce point à vouloir une fois encore dépêcher sur le terrain des éléments militaires spécialisés et de haut niveau pour conseiller et remettre en ordre de marche une armée rwandaise déjà maintes fois assistée (...) ? Comment la France a-t-elle pu en février-mars 1993 en arriver à ce point d'engagement qui conduit certain militaire français à considérer qu'à travers la mission d'assistance opérationnelle qu'il mène il dirige et commande indirectement une armée, en l'occurrence celle d'un Etat étranger ? (...)

En décembre 1990, (...) la France estime avant tout qu'il ne faut pas laisser se déstabiliser le Rwanda. (...) Le général Jean Varret, (...) en décembre 1990, souligne que pour le président rwandais l'opération « Noroît » n'avait pas seulement pour but d'assurer la sécurité des ressortissants français, mais bien d'assurer la pérennité de son régime. Ceci donne une certaine ambiguïté à la présence française, ce que souligne Pierre Joxe devant la Mission. (...)

Le 21 mars 1991, (...) la coopération militaire française change d'échelle. La justification officielle en est le souci de prévenir « les conséquences néfastes que peut avoir pour la paix dans la région la poursuite d'actions militaires déstabilisatrices ».

L'enlèvement de la situation (...) conduit le ministère des affaires étrangères à répondre, le 4 mars 1992, au ministre de la défense qui s'interroge sur la situation rwandaise : « la France ne semble pas avoir d'autre solution que d'accentuer son appui, en particulier militaire, au gouvernement du Rwanda ». (...) En 1992, la France accroît sensiblement ses livraisons d'armes au Rwanda, qu'il s'agisse des exportations commerciales ou des cessions directes à titre gratuit comme à titre onéreux.

L'offensive du FPR en juin 1992 déclenche l'envoi d'une deuxième compagnie « Noroît ». Dans un télégramme du 10 juin 1992, l'ambassadeur à Kigali estime que cette décision jointe à la livraison de munitions et de radars et à la nomination d'un conseiller sont autant de signes de la volonté de la France de ne pas laisser dés-

tabiliser le Rwanda. (...) L'année 1992 est aussi celle des massacres du Bugesera et de la formation des milices. On commence à parler du « réseau zéro » spécialisé dans la chasse aux Tutsis et aux Hutus modérés.

Comment justifier une telle aide au Rwanda qui laisse à penser que la France soutient une logique de guerre alors que celle-ci considère, sur un plan diplomatique, que seule l'ouverture politique intérieure est à même d'apporter la solution au conflit. Il semble bien que la réponse ait consisté à dire, d'une part, que l'évolution démocratique est difficilement réalisable dans un pays déstabilisé par la guerre, d'autre part, que, face à la certitude du FPR d'obtenir une victoire militaire, il convenait de permettre aux FAR de résister pour préserver la capacité de négociations politique et diplomatique du gouvernement rwandais.

Cette position de la France a eu pour double conséquence qu'elle n'a pas apprécié à sa juste valeur la dérive politique du régime rwandais et qu'elle s'est trouvée, au nom de la préservation des conditions de la négociation diplomatique, entraînée dans une logique de soutien aux FAR. Cette logique l'a impliquée dans le conflit à un point tel qu'il lui sera par la suite reproché à la fois d'être restée trop longtemps (« Noroît »), puis d'être partie trop précipitamment lors du déclenchement du génocide (« Amaryllis ») et, enfin, d'être revenue sous couvert d'une action humanitaire (« Turquoise »). (...)

Du 20 février au 20 mars 1993, la présence militaire française au Rwanda a franchi un cap qu'elle n'aurait pas dû passer. Les soldats français étaient trop nombreux, selon le ministre de la défense, M. Joxe, et certaines de leurs missions ont dépassé par ailleurs le cadre habituel des opérations d'aide et d'assistance à des forces armées étrangères.

Les soldats français n'ont pas participé aux combats. Pour autant, compte tenu de l'état de déconfiture dans lequel se trouvait l'état-major rwandais (...), pouvait-on encore considérer qu'il s'agissait d'une simple opération d'assistance, de conseil ou de soutien ? (...)

### LA SOUS-ESTIMATION DU CARACTÈRE AUTORITAIRE, ETHNIQUE ET RACISTE DU RÉGIME RWANDAIS

La situation rwandaise a été analysée à travers une grille de lecture traditionnelle, héritée de la décolonisation belge, qui fait du critère ethnique le critère explicatif principal des rapports sociaux et politiques. C'est ainsi que le président de la République, le 9 septembre 1994, répondait lorsqu'on l'interrogeait sur le soutien de la France au président Juvénal Habyarimana : « Son pays était à l'ONU et il représentait à Kigali une ethnie à 80 % majoritaire. Il était reconnu par tout le monde. Pourquoi y aurait-il eu un interdit ? C'est la France, au contraire, qui a facilité la négociation entre les deux ethnies. »

Juvénal Habyarimana n'a rien d'un élu du peuple, puisqu'il prend le pouvoir par un coup d'Etat, en juillet 1973. (...) Le président dirige le pays sans partage. (...) Le pays traverse de surcroît, à la fin des années 80, une crise économique.

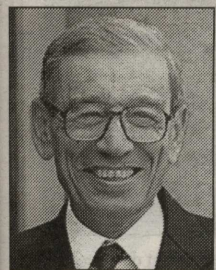
## YOWERI MUSEVENI



■ Volontiers présenté comme le « parrain » de l'Afrique des Grands Lacs, le président ougandais jouit d'une excellente réputation au sein de la communauté internationale, notamment aux Etats-Unis qui le considèrent comme l'archétype du « nouveau dirigeant africain ». Yoweri Museveni, qui a conquis le pouvoir par la force en 1986, a légitimé sa position en se présentant devant les électeurs en 1996. Elu avec plus de 74 % des voix, il est apprécié des Ougandais qui lui sont reconnaissants d'avoir ramené une certaine stabilité dans le pays et d'avoir redressé l'économie, même s'il prône toujours une « démocratie sans partis politiques ». Né en 1944 d'un clan banyakolè, proche des Tutsis, il est le père spirituel de Paul Kagamé, l'homme fort du Rwanda qu'il soutient en toutes circonstances.

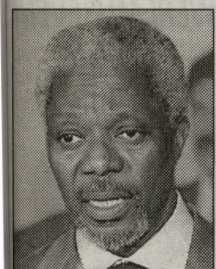


## BOUTROS BOUTROS-GHALI



Le diplomate égyptien Boutros Boutros-Ghali, secrétaire général des Nations unies de 1991 à 1995, a été accusé de n'avoir pas tenu compte des alertes lancées début 1994 par le chef des « casques bleus » au Rwanda, le général Roméo Dallaire. M. Boutros-Ghali s'est toujours défendu en affirmant que ses propres appels au Conseil de sécurité n'avaient pas été entendus. Cependant, dans un rapport du 4 avril 1994, M. Boutros-Ghali évoquait l'hypothèse d'un retrait du Rwanda. Le 21 avril, le Conseil de sécurité ordonnait le retrait de la majorité du contingent, ne laissant que 270 hommes au Rwanda. Un mois plus tard, M. Boutros-Ghali déclarait : « Nous sommes tous responsables. (...) C'est un génocide. J'ai supplié les pays d'envoyer des troupes. J'avoue que j'ai échoué. »

## KOFI ANNAN



Le Ghanéen Kofi Annan a succédé à M. Boutros-Ghali comme secrétaire général des Nations unies début 1996, après avoir été responsable du département des opérations de maintien de la paix de l'ONU. A ce titre, il fut l'un des principaux destinataires du message, envoyé le 11 janvier 1994 par le général Dallaire, annonçant l'existence de caches d'armes et de listes de cibles tutsies à Kigali. En mars 1998, dans *Libération*, M. Annan s'est expliqué en indiquant que le Conseil de sécurité avait été informé. « La volonté politique nécessaire pour empêcher une force au Rwanda n'existait pas », a-t-il déclaré. Depuis le génocide, Kofi Annan s'est opposé à ce que des responsables de l'ONU témoignent devant les commissions d'enquête des Parlements belge et français. Seul Roméo Dallaire a été autorisé, en février 1998, à déposer devant le tribunal d'Arusha.

L'offensive du 1<sup>er</sup> octobre 1990 donne alors au président rwandais l'occasion d'exploiter la situation. Jean-Pierre Chrétien souligne à ce propos comment le clivage Hutus/Tutsis a été savamment utilisé par les autorités politiques pour accentuer et développer les sentiments de haine et de violence de la population hutue à l'égard des Tutsis. Cette réactivation des antagonismes ethniques a permis de présenter le conflit comme celui de deux communautés, alors qu'il s'agissait d'abord d'un antagonisme politique derrière lequel se cachait la course au pouvoir. Le président Habyarimana profite de l'invasion du 1<sup>er</sup> octobre pour mobiliser le « peuple hutu » contre la menace « *Hima-Tutsi* ». Sur le plan extérieur, il prend soin de mettre l'accent sur le risque de déstabilisation causé par cette agression étrange. C'est au nom de ce risque de déstabilisation que la France intervient. (...)

Bernard Debré, ancien ministre de la coopération, a, pour sa part, souligné devant la Mission que « le président François Mitterrand considérait que seul un Etat structuré avec un exécutif fort pouvait éviter un bain de sang. Cet Etat était incarné aux yeux de François Mitterrand par Juvénal Habyarimana ». Lors de son intervention, Paul Dijoud a indiqué que le président de la République française, son entourage immédiat, le ministre des affaires étrangères, ont toujours eu la conviction que « le président Habyarimana était un moindre mal et, dans une certaine mesure, le début d'un bien ». (...) La France aurait pu s'interroger davantage sur la cohérence de sa politique consistant à inciter le président Habyarimana à démocratiser un régime qui pratiquait des atteintes répétées aux droits de l'homme, tout en l'assurant de notre indéfectible soutien militaire et diplomatique. (...) La France n'a pas porté un regard suffisamment critique sur les réalisations et la politique du président Habyarimana et de certaines forces politiques rwandaises.

### LES LIMITES D'UN Cessez-le-feu À TOUT PRIX

Un des objectifs de la politique de la France était d'éviter une victoire militaire du FPR. (...) Par conséquent, dans les années 1990-1993, la maîtrise du territoire rwandais par les FAR constitue pour la France un préalable essentiel au bon déroulement des négociations en vue de la conclusion d'un cessez-le-feu. (...) Les espoirs de paix s'effondrent avec l'assassinat du président Habyarimana le 6 avril 1994. (...) Toujours persuadée que la solution du conflit passe par la mise en application des accords d'Arusha, la France poursuit avec ténacité son activité diplomatique. (...) Si l'objectif recherché n'a pas varié – cessez-le-feu, négociations –, ses moyens d'intervention ne sont plus les mêmes. Le problème se pose, d'une part, de la légitimité des membres du gouvernement intérimaire qui ont pris la succession du président défunt Habyarimana, d'autre part, de la limitation de la marge de manoeuvre de la France, qui n'est plus présente militairement sur le terrain, alors que le génocide a débuté.

La France, en revanche, multiplie, au cours de la période allant du 13 avril (départ d'« Amaryllis ») au 19 juin (présentation de l'opération « Turquoise » à l'ONU), les rencontres avec les différents acteurs (...), dont le gouvernement intérimaire. Compte tenu du déroulement du génocide

commandité par le gouvernement intérimaire d'avril à juin 1994, la France a commis une erreur en considérant qu'elle pouvait accorder autant de crédit et autant de poids à tous les représentants des acteurs du conflit.

(...) C'est en partie en raison de son attitude par rapport au gouvernement intérimaire qu'il lui fut difficile de faire accepter le caractère strictement humanitaire de l'opération « Turquoise », puisque certains y voyaient une intention cachée de soutien au régime qui organisait le génocide. (...)

### La perception de la situation sur le terrain

Les précédents développements ont montré que sur place, dès 1990, l'attaché de défense, le colonel René Galinié, avait très clairement annoncé le danger de l'« extermination de 700 000 Tutsis par 7 millions de Hutus ». (...) Selon lui, toute avancée du FPR risquait de déclencher de la part de la population hutue agressive le massacre de la population tutsie vivant au Rwanda.

## La France n'a pas porté un regard suffisamment critique sur les réalisations et la politique du président Habyarimana

Toutefois, la dégradation économique, l'existence des quotas, les massacres ethniques passés et les éléments racistes préexistants à 1990 dans l'entourage du président créaient un terreau favorable. Car, pour qu'il y ait massacres puis génocide, fallait-il encore que l'Etat rwandais laisse au moins s'organiser et se produire, sans réagir, de telles exactions. Des massacres d'une telle ampleur ne pouvaient avoir lieu qu'avec une complicité, voire une participation des autorités politiques et administratives rwandaises.

(...) Le 22 janvier 1992, un télégramme de l'attaché de défense, le colonel Bernard Cussac, indique : « Le ministre de l'intérieur rwandais a décidé, après le dernier massacre de populations civiles, d'armer la population de la zone frontalière. (...) A juste titre, le colonel Bernard Cussac s'inquiète des conditions et conséquences d'une telle distribution, en soulignant : « Les armes ne seront-elles utilisées que contre le FPR ? Ne risquent-elles pas de servir à l'exécution de vengeances personnelles, ethniques ou politiques ? »

Le problème de la distribution d'armes aux populations civiles est à nouveau soulevé en janvier 1994 et donne lieu à l'envoi par le général Dallaire d'un fax daté du 11 janvier. (...)

La situation est jugée suffisamment sérieuse pour qu'un nouveau télégramme diplomatique daté du 15 janvier 1994 rende compte du fait que le général Roméo Dallaire indique que son informateur confirme l'ordre du président Habyarimana de faire accélérer la distribution d'armes aux populations. (...) Ce télégramme de l'ambassadeur pose le problème du traitement des informations et des renseignements venant des représentants sur le terrain qui connaissaient par ailleurs la

mise en place des milices extrémistes des différents partis et la multiplication des appels au meurtre. (...)

### Les niveaux de décision

Pierre Joxe, ancien ministre de la défense, a indiqué que beaucoup d'informations sur les risques, les tensions, les rancœurs, les haines ou les oppositions, y compris dans des documents écrits, avaient couru mais que, malheureusement, il n'avait pas circulé assez d'informations précises pour que l'on mesure tout ce qui pouvait se passer. Il a reconnu que l'organisation compliquait de surcroît énormément les choses.

En période normale, M. Pelletier, ancien ministre de la coopération, a indiqué qu'une concertation avait lieu tous les quinze jours à l'Elysée sous l'égide de l'ambassadeur Arnaud, qui s'occupait de la cellule africaine. Participaient à cette réunion le directeur ou le directeur adjoint du cabinet du ministre des affaires étrangères, le directeur de cabinet du ministre de la coopération, un représentant de la Caisse française de développement, un représentant du Trésor et souvent un responsable du cabinet de Matignon. (...)

En période de crise, la cellule du même nom se réunissait tous les jours, voire plusieurs fois par jour. En plus de ces réunions, le président de la République provoquait la réunion de conseils restreints. Sous la cohabitation avait lieu une réunion sur la politique africaine chaque semaine, alternativement à l'Elysée et à Matignon, et des conseils restreints réunissant les ministres concernés se tenaient périodiquement autour du président de la République. Edouard Balladur, ancien premier ministre, a déclaré devant la Mission que le gouvernement avait assuré l'ensemble de ses responsabilités et qu'il n'avait jamais accepté que des décisions collectives prises avec l'aval du président de la République soient remises en cause par la cellule africaine de l'Elysée.

Ces indications ne renseignent pas précisément sur l'autorité qui prend la décision, même s'il est avéré que les opérations « No-roît », « Amaryllis » et « Turquoise » ont été engagées sur décision du président de la République, agissant en tant que chef des armées. (...) En revanche, il est apparu extrêmement difficile à la Mission de déterminer comment les éléments d'information sur le contexte sont pris en compte et intégrés dans un raisonnement politique qui permettrait ensuite d'élaborer une stratégie.

## La France et le génocide

### LE RETRAIT PROGRESSIF DES FORCES FRANÇAISES

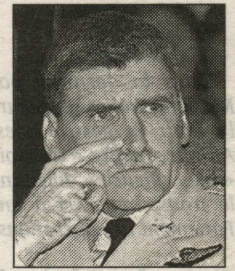
Dès le premier trimestre 1993, la France entre dans une stratégie de désengagement, même si, sur le terrain, sa présence est forte jusqu'à la fin mars 1993, date à laquelle elle décide de saisir l'ONU. (...)

### L'ABSENCE DE LIENS AVEC LES MILICES

(...) Face à cette montée et à cette organisation de la violence et des massacres, la France n'a en aucune manière incité, encouragé, aidé ou soutenu ceux qui ont orchestré le génocide et l'ont déclenché dans les jours qui ont suivi l'attentat.

(...) M. James Gasana, ministre rwandais de la défense d'avril 1992 à juillet 1993, a souligné que, dans son étude sur le développement des organisations de jeunesse des partis politiques, la France « n'était nullement mentionnée » car elle n'avait jamais rien eu à voir avec les milices. (...)





■ Le général Roméo Dallaire ne parvient pas à fuir les démons du Rwanda. Commandant de la Mission des Nations unies d'assistance au Rwanda (Minuar) en 1993-1994, l'officier canadien reste hanté par le génocide, persuadé qu'il aurait pu être évité si l'ONU et les puissances occidentales avaient écouté ses mises en garde. En janvier 1994, il a prévenu New York de l'existence de caches d'armes dans la capitale rwandaise et demandé l'autorisation de les détruire. Un informateur, « Jean-Pierre », lui avait rapporté la constitution de listes de cibles tutsies. Les Nations unies ont donné l'ordre formel aux « casques bleus » de ne pas agir. Roméo Dallaire a prévenu les ambassadeurs des Etats-Unis, de la France et de la Belgique : silence assourdissant. Le général a vu les massacres arriver au pays des Mille Collines. Au lieu de s'y opposer, il a dû négocier avec le colonel Théoneste Bagosora, le chef des extrémistes hutus. « Je devais serrer la main à ce fils de pute », a-t-il raconté plus tard, les larmes aux yeux. Roméo Dallaire, au Canada, ne dort plus la nuit. Il est hanté par le Rwanda, par Théoneste Bagosora, qu'il appelle « le Diable ». Il a livré un premier témoignage à la barre du Tribunal pénal international d'Arusha en février 1997, mais l'ONU avait posé des conditions très restrictives. En 1999, il doit témoigner au procès Bagosora. Pour le général traumatisé, ce sera l'heure de vérité, l'heure des comptes. Il cache à peine que, outre sur Bagosora et ses militaires, il a des informations à révéler sur le rôle de l'ONU et de la France dans la tragédie.

avec à bord de jeunes civils, qui se dirigeaient vers l'est du pays. Il estime que l'entraînement de ces milices enrôlées par le MRND a probablement commencé début 1994, ce qui exclurait la participation française à cette instruction, les personnels DAMI ayant quitté le Rwanda.

En conséquence, même si l'existence des milices était connue, il est patent que la présence militaire française au premier trimestre 1994 n'est intervenue en rien, à travers les missions qui étaient les siennes, dans la formation des miliciens.

## Responsabilité de la communauté internationale

(...) Le comportement de l'ONU n'a pas été à la hauteur des événements. Mais, pour ne pas faire de l'ONU le bouc émissaire de l'impuissance des Etats, il convient de rappeler que le secrétaire général n'a d'autres autorité et volonté que celles que lui confèrent les Etats qui la composent, au premier rang desquels les cinq membres permanents du Conseil de sécurité (...).

Force est de constater en effet que la communauté internationale a fauté principalement au Rwanda par l'absence d'une volonté politique clairement exprimée et d'un engagement pleinement assumé, que ce soit avant ou après le déclenchement du génocide.

### LES ERREURS

[Le rapport discerne cinq erreurs majeures de l'ONU]

La cinquième erreur de Nations unies est une faute, car elle fut commise consciemment.

Elle a été de refuser de reconnaître rapidement que l'on était en présence, non de la reprise d'une guerre civile, mais de la mise en œuvre d'un génocide, et qu'à ce titre la communauté internationale entière était concernée. (...)

### L'OBSTRUCTION DES ETATS-UNIS

Il n'a pas existé de « complot » américain qui aurait eu pour objet de supplanter l'influence française au Rwanda. Au contraire, même si les Etats-Unis étaient présents aux négociations d'Arusha et ont déployé une certaine activité diplomatique, leur implication dans le règlement de la crise rwandaise a été surtout négative.

Tout d'abord, les Etats-Unis ont eu comme priorité principale d'éviter un engagement trop important des Nations unies dans la crise rwandaise pour des raisons à la fois budgétaires et politiques. Cette attitude a été constante. (...)

La directive présidentielle du président Bill Clinton relative à la politique des Etats-Unis sur la réforme des opérations de paix multilatérales, qui est rendue publique le 5 mai 1994 mais qui a servi de base aux décisions américaines adoptées quelques semaines auparavant, établit une doctrine selon laquelle les Etats-Unis ne soutiendront militairement et financièrement une opération que si celle-ci fait « progresser les intérêts nationaux américains ». A l'évidence, tel n'était pas le cas du Rwanda.

de son sens et qui, *a posteriori*, a été exploitée contre la France accusée d'avoir formé ceux qui quitteront ensuite l'armée pour rejoindre, encadrer ou recruter les miliciens. (...) Comme l'a souligné Gérard Prunier au cours de son audition, « il ne s'agissait pas de dire, comme on a pu le lire, que la France avait préparé le génocide et délibérément formé les miliciens pour leur permettre de tuer les Tutsis ; en revanche, elle avait effectivement entraîné des miliciens qui ont participé au génocide sans avoir pris conscience, bêtise ou naïveté, de ce que représentait son action ». En cette année 1993, la question récurrente reste celle de la connaissance ou non par l'armée française de la constitution de milices « dérivées » des forces armées rwandaises : les milices Interahamwe (du MRND) et Impuzamugambi (de la CDR), constituées en 1992, de même que le « réseau zéro » et la société secrète « Amasasu » créée au sein des FAR par des officiers extrémistes.

Le colonel Maurin a confirmé de façon la plus catégorique que jamais au cours des réunions d'état-major auxquelles il avait assisté il n'avait été fait allusion devant lui à un équipement des milices.

### LA PRÉSENCE FRANÇAISE AU PREMIER TRIMESTRE 1994

Les 24 assistants militaires techniques restés au Rwanda après le 15 décembre 1993 ont poursuivi leurs activités d'assistance technique sans aucun rapport avec les activités d'instruction et de formation des FAR. (...)

## Les Etats-Unis ont eu comme priorité principale d'éviter un engagement trop important des Nations unies dans la crise rwandaise pour des raisons à la fois budgétaires et politiques

Le soutien à l'armement lourd consistait à instruire sur les matériels en place d'une portée d'environ 14 kilomètres, 25 élèves avec à leur tête un commandant rwandais. Le responsable de cette instruction a déclaré que personnellement il était loin de penser que des événements aussi tragiques pouvaient se passer et que les milices n'étaient pas pour lui une chose connue.

En revanche, un des copilotes du Nord Atlas qui pilotait l'appareil avec un copilote rwandais a indiqué que les militaires rwandais savaient la situation tendue et a souligné que l'armée et les soldats étaient habités par une haine ethnique très vive, surtout parmi les subordonnés.

Cet officier a indiqué qu'on connaissait l'existence de milices Interahamwe mais qu'on ne savait pas précisément ce qu'elles faisaient. Il a relevé le « caractère familial » des milices, qui n'étaient pas exclusivement composées de voyous ou de délinquants.

Dans un témoignage écrit transmis à la Mission, le Colonel Dany dit avoir été témoin du passage de camions militaires,

La participation de la France à la formation et à l'encadrement des milices reste une accusation que les responsables rwandais, rencontrés par les rapporteurs lors de leur mission à Kigali, portent encore contre la France. A l'appui de cette accusation, la Mission n'a eu connaissance que des faits suivants. Tout d'abord, la déclaration faite par Venuste Kayimahe, précédemment cité lors de l'opération « Amaryllis ». Celui-ci dit avoir vu les milices entraînées dans Kigali par deux militaires français dont il a cité les noms. Ces deux militaires, qui faisaient partie des 24 assistants militaires techniques restés sur place après le 15 décembre 1993, ont été entendus par la Mission ainsi que par leurs chefs hiérarchiques. Il est alors apparu que le témoignage de M. Kayimahe était en contradiction avec ce qu'ont déclaré ces derniers. Le fait qu'une des deux personnes citées ait, pendant quelque temps, dirigé l'équipe du DAMI placée auprès de la garde présidentielle explique sans doute l'amalgame. (...)

L'autre « pièce à conviction » destinée à confondre la France montre une photo d'un soldat, français selon toute vraisemblance, qui court avec, à ses côtés, un groupe de jeunes gens en civil. Cette photo constitue, avec la communication d'une lettre concernant une demande d'enquête sur l'attentat, le seul document incriminant la France que les autorités rwandaises à Kigali ont transmis à la Mission.

Le courrier transmis par le journaliste Patrick May est par ailleurs symptomatique du mélange des faits qui entretient la confusion. Il est question de l'entraînement des milices en même temps que des contrôles d'identité opérés par les militaires français comme un des facteurs constitutifs de la violence des événements. Si les opérations de contrôle menées par les militaires français en février et mars 1993 appellent des critiques de la part de la Mission, il n'est pas acceptable de présenter cette action, qui a réellement eu lieu, en la mettant sur le même plan qu'une affirmation, jamais sérieusement étayée à ce jour, d'entraînement des milices par les soldats français.

Il est plus sérieux en revanche de s'interroger (...) sur le fait que l'armée française, alors qu'elle avait constaté à plusieurs reprises les comportements déviants de nombreux soldats de l'armée rwandaise, ne semble pas s'être préoccupée de ces dérapages autrement qu'en les constatant pour les déplorer. Fallait-il en d'autres termes décider de poursuivre de juin à octobre 1993 une coopération militaire renforcée – les effectifs du DAMI atteignent à nouveau 70 personnes – auprès d'officiers rwandais incapables d'encadrer leurs troupes ? Etait-il opportun de continuer à inculquer quelques rudiments à des individus dont un bon nombre étaient manifestement plus préoccupés par les avantages matériels que pouvait leur procurer le fait d'être militaire que par la volonté de se battre et de défendre leur pays, et ce d'autant que le génocide a été perpétré tant par l'administration que par les milices et une partie de l'armée.

(...) Le colonel Bagosora, qui devait être un des responsables du génocide, a d'ailleurs été qualifié d'« ordure » par un officier français qui l'avait rencontré régulièrement. Il eut sans doute été préférable de s'abstenir de ce dernier renfort de coopération militaire française durant l'été 1993 qui, dans la perspective d'Arusha, perdait



# Appel à la transparence

Dans la dernière partie de son rapport, la Mission avance plusieurs propositions pour qu'à l'avenir la gestion des crises, notamment en Afrique, souffre « de moins d'insuffisances » et soit « plus efficace ». Elle lance notamment un appel à la transparence et à un meilleur contrôle par le Parlement des opérations militaires.

## Accroître la cohérence de nos mécanismes de gestion des crises internationales

LES autorités politiques n'ont pas été suffisamment informées de la complexité et des spécificités de la crise rwandaise. La politique de renseignement n'a pas suppléé aux lacunes des autres sources d'information. Les chaînes de décision militaire et diplomatique sont restées trop autonomes.

La Mission propose donc une remise à plat des procédures existantes. Elle estime en particulier que les modes de coordination des actions diplomatiques et militaires, au sommet comme sur le terrain, doivent être précisés et formalisés. Le problème de la convergence des interventions de l'ambassadeur, de l'attaché de défense, chef de la mission d'assistance militaire, et, le cas échéant, du responsable opérationnel se pose.

Quant à la mission militaire de coopération, qui doit devenir la direction de coopération militaire et de défense dans le cadre de la réforme des services de la coopération, il apparaît que son rôle doit être plus clairement défini : s'agit-il d'une instance de défense qui participe à la gestion militaire des crises ou d'un instrument de coopération qui relève du cadre général de l'aide au développement ? La première proposition semble, à la lumière de l'expérience rwandaise, plus pertinente. Elle devrait conduire à envisager le rattachement de l'assistance militaire technique au ministère de la défense.

S'agissant du renseignement, qui n'a pas permis d'alerter à temps les responsables politiques des risques de dérive du régime rwandais, une politique adaptée aux nouvelles données du monde de l'après-guerre froide, notamment en Afrique, doit être définie. L'enjeu ne peut plus être d'appuyer des gouvernements établis et favorables à nos intérêts quelles que soient leurs pratiques intérieures. La culture du renseignement doit évoluer en conséquence.

Il conviendra en particulier :

- de définir de véritables priorités de caractère stratégique pour éviter la dispersion des moyens. Etant donné la prolongation de notre présence militaire, le Rwanda aurait dû être au nombre de ces priorités ;

- de rendre notre appareil de renseignement stratégique capable d'adaptation à des crises brutales ;

- d'assurer une coordination efficace entre les services, notamment la DRM [direction du renseignement militaire] et la DGSE [direction générale de la sécurité extérieure], lorsqu'elles sont présentes sur le même théâtre d'opérations.

La mise en place d'un système adapté d'association du Parlement aux activités de renseignement serait de nature à favoriser l'élaboration de cette stratégie et constituerait, non seulement

une garantie démocratique, mais aussi un aiguillon efficace pour l'évaluation, dans leurs grandes lignes, des résultats obtenus en matière politique et militaire.

Par ailleurs, outre les services de renseignement et les services diplomatiques, de coopération et militaires, d'autres sources d'information mériteraient d'être prises en considération par les autorités politiques : il est surprenant de constater que l'expertise des africanistes spécialistes du Rwanda n'a pratiquement pas été mise à contribution dans la gestion de la crise rwandaise.

Plus généralement, la Mission constate l'inadaptation des textes portant organisation générale de la défense aux nouvelles données de la question des crises internationales. Elle propose donc l'élaboration par le gouvernement, en concertation avec les commissions permanentes concernées de l'Assemblée nationale et du Sénat, d'un projet de loi ajustant à ces nouvelles données l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense. On pourrait, par exemple, concevoir, comme le suggère la commission de la défense de l'Assemblée nationale, que les opérations extérieures fassent l'objet d'une meilleure formalisation. Elles pourraient ainsi donner lieu, dans les jours suivant leur déclenchement, à l'adoption d'un décret visant le traité sur lequel elles sont fondées et précisant leur durée prévisible, les moyens mis en œuvre ainsi que la nature de leur mission.

## Améliorer le contrôle du Parlement sur les opérations militaires extérieures

COMME on l'a vu, l'intervention militaire française au Rwanda a connu des phases contrastées : évacuation des ressortissants et présence se voulant dissuasive à l'origine, participation à l'élaboration des plans de bataille, soutien au commandement, à la formation et à l'armement des FAR ensuite, puis désengagement.

Ces évolutions dans les dispositifs et leurs missions n'ont fait l'objet d'aucune information détaillée du Parlement qui, d'ailleurs, ne l'a pas demandée.

Les effectifs militaires déployés au Rwanda n'ont jamais été très nombreux. C'est ce qui explique le peu d'intérêt du public et du Parlement pour cette intervention avant que le génocide survienne. Toutefois, la durée de l'opération, le contexte de guerre et de violences intérieures où elle s'est déroulée, la nature délicate des missions exercées, qui relevaient des notions de stratégie militaire indirecte et à certains moments d'assistance opérationnelle d'urgence, auraient justifié un contrôle parlementaire effectif.

Outre sa valeur démocratique propre, ce contrôle aurait eu plusieurs avantages :

- il aurait permis de clarifier les responsabilités des acteurs et d'associer plus étroitement le premier ministre à l'action menée ;

- il aurait contraint les différentes autorités gouvernementales à une meilleure analyse de la situation et à une meilleure coordination pour les besoins du débat parlementaire ;

- il aurait enfin donné au Parlement et, au-

delà, à l'opinion, la possibilité de prendre conscience des enjeux de la crise rwandaise.

Par ailleurs, la question de la base juridique de notre présence militaire au Rwanda s'est posée. La marge de manœuvre dont disposait l'exécutif était d'autant plus grande que la portée des engagements que la France avait juridiquement contractés avec le Rwanda était ignorée du Parlement.

Pour remédier à cette situation, certaines recommandations de la commission de la défense, déjà citées, pourraient être reprises.

Des modalités de communication des accords de défense et de coopération militaire aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat devraient être définies. Elles devraient satisfaire à la fois aux exigences d'information du Parlement et de confidentialité, voire de secret de certaines clauses des accords en cause.

Par ailleurs, des procédures d'association du Parlement aux opérations extérieures devraient être mises en place, sans nuire naturellement ni à la confidentialité ou au secret ni à la rapidité des actions à mener. La Constitution ne laisse, en outre, qu'une place très limitée au Parlement en matière d'emploi des forces (hormis le cas, obsolète, de la déclaration de guerre). Les procédures à instaurer ne peuvent donc que résulter d'une pratique établie d'un commun accord avec le gouvernement. D'ores et déjà, l'examen de la loi de finances rectificative de fin d'année est l'occasion d'une présentation détaillée des opérations en cours. Des auditions, par les commissions parlementaires compétentes, du ministre de la défense et du chef d'état-major des armées sur des opérations données peuvent également être organisées plus régulièrement. Au-delà, des mécanismes spécifiques d'information, comme la constitution d'une délégation parlementaire dont les travaux seraient couverts par le secret ou la création de missions d'information peuvent être envisagés. Mais la question ne semble pouvoir être réglée de manière véritablement satisfaisante que par une modification de la Constitution, qui prévoirait, d'une part, des modalités d'autorisation par le Parlement des opérations extérieures et, d'autre part, l'extension aux accords de défense du régime d'approbation parlementaire des conventions internationales.

## Etablir une juridiction pénale internationale

LORSQU'UNE crise a provoqué des violations du droit humanitaire, comme le Rwanda en a donné l'exemple à une échelle démesurée, son règlement suppose que soit assurée par la communauté internationale la répression des crimes commis.

Pour l'avenir, la Mission considère que l'entrée en vigueur de la convention de Rome, portant statut de la future cour pénale internationale, constitue un élément essentiel du dispositif de prévention et de règlement des crises. Elle souhaite que cette cour soit intégrée au système des Nations unies, conformément à l'article 2 de son statut. Elle se prononce pour la ratification par la France, à bref délai, de la convention de Rome. (...)

Elle estime qu'une juridiction pénale internationale pourrait renforcer la position de tous ceux qui, notamment en Afrique, s'efforcent de faire prévaloir les principes de l'Etat de droit.